

VILLE DE DEUIL-LA-BARREDirection Générale des Services

PA/cm

COMPTE RENDU**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019**

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Madame THABET, Monsieur TIR Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur DUBOS, Monsieur SARFATI, Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Madame MICHEL, Monsieur DUFOYER, Madame FOURMOND, Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Madame ROSSI, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Monsieur LE MERLUS, Madame BASSONG, Monsieur MASSERANN, Monsieur LAISNE, Monsieur KLEIBER, Monsieur ALLAQUI, Madame GOCH-BAUER, Monsieur PARANT, Monsieur ALVES.

PROCURATION(S) :

| | | |
|--------------------|---|-------------------|
| Monsieur LE MERLUS | A | Madame PETITPAS, |
| Madame BASSONG | A | Madame DOUAY, |
| Monsieur MASSERANN | A | Monsieur BAUX, |
| Monsieur LAISNE | A | Madame SCOLAN, |
| Monsieur KLEIBER | A | Monsieur TIR, |
| Madame GOCH-BAUER | A | Monsieur RIZZOLI, |
| Monsieur PARANT | A | Monsieur GAYRARD. |

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Axelle MABRU – Cabinet d'études URBALLIANCE,
Monsieur Jean-Christophe MONNET – Cabinet d'études URBALLIANCE.

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
Madame AUGER, Directrice du Développement Urbain,
Madame WERSINGER, Responsable de l'Urbanisme Règlementaire et du Foncier.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Monsieur GAYRARD.

02 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

Le Conseil Municipal, par **29 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI)**, approuve le Procès Verbal du Conseil Municipal du 27 Mai 2019.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°76-2019 du 05 Avril 2019 – Formation «ADOBE CREATIVE CLOUD » (Indesign CC, Illustrator CC et Photoshop CC), Centre de Formation Activium Information Design, 32 rue Fernand Pelloutier-92110 Clichy

N°143-2019 du 08 Juillet 2019 – «Inauguration de Galatée» - Convention entre Madame CAPOZIO Cristina et la ville de Deuil-la-Barre

N°217-2019 du 26 Septembre 2019 – Signature d'une convention avec la société ZE FAB TRUCK pour des stages du 21 au 31 Octobre 2019 au C2i

N°227-2019 du 10 Octobre 2019 – Session de formation professionnelle – Utilisation de l'application IMuse – Convention entre la société SAIGA Informatique et la ville de Deuil-la-Barre

N°228-2019 du 14 Octobre 2019 – Contrat de cession des droits de représentation du spectacle «Loupoulette» avec la Compagnie Conte le Samedi 16 Novembre 2019

N°229-2019 du 14 Octobre 2019 – Tarification du spectacle «Loupoulette» interprété par Madame Anne LOPEZ, de la Compagnie Conte, le Samedi 16 Novembre 2019

N°230-2019 du 14 Octobre 2019 – Contrat de cession des droits de représentation du spectacle «Le diable des gourmandises» avec l'association «L'Art en liberté», le Samedi 30 Novembre 2019

N°231-2019 du 14 Octobre 2019 – Tarification du spectacle «Le diable des gourmandises» interprété par Magguy FARAUX de l'association «L'Art en liberté», le Samedi 30 Novembre 2019

N°232-2019 du 14 Octobre 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle «Joyeux Noël Tigrella, la sorcière de la déchetterie» avec l'association «L'Escapade», le Samedi 07 Décembre 2019

N°233-2019 du 14 Octobre 2019 – Tarification du spectacle «Joyeux Noël Tigrella, la sorcière de la déchetterie» interprété par Ingrid KUBAT et Annabelle LAGAUDE de l'association «L'Escapade», le Samedi 07 Décembre 2019

N°234-2019 du 14 Octobre 2019 – Spectacle de fin d'année «Joyeux Noël, Monsieur Hibou» pour les structures de la Petite Enfance

- N°235-2019 du 15 Octobre 2019 – Convention de versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi**
- N°236-2019 du 17 Octobre 2019 – Convention d'occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé avec l'association l'ACAL**
- N°237-2019 du 17 Octobre 2019 – Signature d'une convention avec BL-EDUCATION SAS pour un stage MAO du 21 au 25 Octobre 2019 au C2i**
- N°238-2019 du 17 Octobre 2019 – Marché de location et entretien des vêtements de travail pour le personnel technique – Attribution**
- N°239-2019 du 21 Octobre 2019 – Organisation du déplacement à Lourinha (Portugal) dans le cadre des jumelages**
- N°240-2019 du 21 Octobre 2019 - Organisation du déplacement à Lourinha (Portugal) dans le cadre des jumelages**
- N°241-2019 du 23 Octobre 2019 – Entretien du patrimoine arboré – Attribution**
- N°242-2019 du 24 Octobre 2019 – Mascotte dans le cadre des Festivités de Noël – Contrat entre S'CAPE SHOW et la ville de Deuil-la-Barre**
- N°243-2019 du 25 Octobre 2019 – Conte pyrotechnique dans le cadre des Festivités de Noël – Contrat entre FETES ET FEUX PRESTATIONS et la ville de Deuil-la-Barre**
- N°244-2019 du 25 Octobre 2019 – Marché de fourniture et livraison de produits lessiviels et mise à disposition d'un système de dosage automatique pour les lave-vaisselles – Attribution**
- N°245-2019 du 30 Octobre 2019 – Participation de la fanfare pour la Commémoration du 11 Novembre – Contrat entre l'Union Musicale Sarcelloise-Saxophonie et la ville de Deuil-la-Barre**
- N°246-2019 du 31 Octobre 2019 – Formation et passage des tests CACES R372M sur engin de chantier-chargeuses avec le Centre de Formation ECN**
- N°247-2019 du 31 Octobre 2019 - Formation et passage des tests CACES R372M sur engin de chantier-mini pelle avec le Centre de Formation ECN**
- N°248-2019 du 31 Octobre 2019 - Formation et passage des tests CACES R372M sur engin de chantier-mini pelle avec le Centre de Formation ECN**
- N°249-2019 du 31 Octobre 2019 - Formation et passage des tests CACES R386 sur Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnes (PEMP)-nacelle CAT.3B avec le Centre de Formation ECN**
- N°250-2019 du 31 Octobre 2019 - Formation et passage des tests CACES R386 sur Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnes (PEMP)-nacelle CAT.1A, CAT.1B avec le Centre de Formation ECN**
- N°251-2019 du 31 Octobre 2019 - Formation au montage, démontage et utilisation des échafaudages fixes avec le Centre de Formation ECN**

N°252-2019 du 31 Octobre 2019 - Formation – Développement et approfondissement des compétences des membres du Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail par le CNFPT

N°253-2019 du 31 Octobre 2019 - Formation «Mise en place d’un cercle des médiateurs en milieu scolaire et/ou extra-scolaire», Centre de Formation Médiation Val d’Oise, 139 rue du Général Leclerc-95130 Franconville

N°254-2019 du 04 Novembre 2019 – Droits d’auteurs du spectacle de fin d’année «Joyeux Noël Monsieur Hibou» pour les structures de la Petite Enfance

N°255-2019 du 04 Novembre 2019 – Convention de partenariat avec la ville d’Andilly (Val d’Oise) pour permettre la réalisation de 4 supervisions annuelles

N°256-2019 du 04 Novembre 2019 - Spectacle de Noël «Joyeux Noël, Monsieur Hibou» pour le Lieu d’Accueil Enfants/Parents et le Relais Assistants Maternels avec la compagnie CCDM (Centre de Création et de Diffusion Musicales) le Jeudi 05 Décembre 2019 à la Salle des Fêtes, 11 rue Schaeffer-95170 Deuil-la-Barre

N°257-2019 du 04 Novembre 2019 – Droits d’auteurs du spectacle de fin d’année «Joyeux Noël, Monsieur Hibou» pour le Lieu d’Accueil Enfants/Parents et le Relais Assistants Maternels

N°258-2019 du 06 Novembre 2019 – Marché d’organisation de séjour Hiver/Printemps 2020, 2021, 2022, 2023 – Attribution du Lot 1 : Vacances d’Hiver (6/12 ans)

N°259-2019 du 06 Novembre 2019 – Marché d’organisation de séjour Hiver/Printemps 2020, 2021, 2022, 2023 – Attribution du Lot 2 : Vacances de Printemps (6/12 ans)

N°260-2019 du 07 Novembre 2019 – EN ATTENTE

N°261-2019 du 12 Novembre 2019 – EN ATTENTE

N°262-2019 du 13 Novembre 2019 – Convention de prestation pour l’atelier «Draping avec coaching en image» dans le cadre du REAAP (Réseau d’Ecoute et d’Appuis et d’Accompagnement des Parents)

N°263-2019 du 13 Novembre 2019 – Convention de prestation pour l’atelier «Création d’un produit cosmétique» dans le cadre du REAAP (Réseau d’Ecoute et d’Appuis et d’Accompagnement des Parents)

N°264-2019 du 14 Novembre 2019 – Emprunt de 1 500 000 € auprès de la Banque Postale en vue du financement des investissements 2019

N°265-2019 du 07 Novembre 2019 – Convention de mise à disposition d’un logement communal à usage d’habitation à un agent sans considération de service sis 14 rue Henri Dunant

N°266-2019 du 14 Novembre 2019 - «Concert hommage à Maurice Cornet» - Convention entre Monsieur Eric CHAQUENEAU et la ville de Deuil-la-Barre

N°267-2019 du 14 Novembre 2019 - «Concert hommage à Maurice Cornet» - Convention entre Monsieur Mustapha KAID et la ville de Deuil-la-Barre

- N°268-2019 du 14 Novembre 2019 - «Concert hommage à Maurice Cornet» - Convention entre Monsieur Pierre-Christophe BRILLOIT et la ville de Deuil-la-Barre**
- N°269-2019 du 14 Novembre 2019 - «Concert hommage à Maurice Cornet» - Convention entre Madame Béatrice FONTENY-FLEURAT et la ville de Deuil-la-Barre**
- N°270-2019 du 14 Novembre 2019 - «Concert hommage à Maurice Cornet» - Convention entre Madame Anne LECOURE et la ville de Deuil-la-Barre**
- N°271-2019 du 14 Novembre 2019 - «Concert hommage à Maurice Cornet» - Convention entre Monsieur Benjamin DUCASSE et la ville de Deuil-la-Barre**
- N°272-2019 du 14 Novembre 2019 - «Concert hommage à Maurice Cornet» - Convention entre Madame Anna KILLY et la ville de Deuil-la-Barre**
- N°273-2019 du 14 Novembre 2019 - «Concert hommage à Maurice Cornet» - Convention entre Madame Marion COLOMBI et la ville de Deuil-la-Barre**
- N°274-2019 du 14 Novembre 2019 - «Concert hommage à Maurice Cornet» - Convention entre Madame Valérie GALOISY et la ville de Deuil-la-Barre**
- N°275-2019 du 15 Novembre 2019 – Convention de versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi**
- N°276-2019 du 15 Novembre 2019 – Convention de versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi**
- N°277-2019 du 15 Novembre 2019 – Convention de versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi**
- N°278-2019 du 15 Novembre 2019 – Convention d'apprentissage de campus éducative Paris-Montrouge – Chef de projet évènementiels**
- N°279-2019 du 15 Novembre 2019 – Convention de versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi**
- N°280-2019 du 19 Novembre 2019 – Nettoyage mécanique de la voirie communale – Attribution**
- N°281-2019 du 21 Novembre 2019 – Signature d'un contrat de cession de droit général avec la société Collectivision**
- N°282-2019 du 21 Novembre 2019 – Signature d'un contrat avec la SARL SWANK FILMS DISTRIBUTION France pour une projection publique non-commerciale le 17 Janvier 2020 au C2i**
- N°283-2019 du 21 Novembre 2019 – Signature d'un contrat avec la SARL SWANK FILMS DISTRIBUTION France pour une projection publique non-commerciale le 12 Février 2020 au C2i**
- N°284-2019 du 21 Novembre 2019 – Signature d'un contrat avec la SARL SWANK FILMS DISTRIBUTION France pour une projection publique non-commerciale le 19 Février 2020 au C2i**
- N°285-2019 du 27 Novembre 2019 – EN ATTENTE**

N°286-2019 du 26 Septembre 2019 – Signature d’un contrat avec la société ZE FAB TRUCK pour atelier d’initiation à la robotique le Samedi 12 Octobre 2019 au C2i

N°287-2019 du 28 Novembre 2019 - Convention entre l’entreprise Jean-Jacques POIRIER représentée par Monsieur Jean-Jacques POIRIER et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein du Conservatoire municipal de musique Maurice Cornet

N°288-2019 du 29 Novembre 2019 – Convention avec la société Réfléchi’son pour l’Inauguration de la statue Galatée le Samedi 29 Juin 2019

N°289-2019 du 29 Novembre 2019 – Convention avec la société Réfléchi’son pour les Enfants Chantent du 16 au 21 Juin 2019

N°290-2019 du 18 Novembre 2019 – Contrat de cession entre l’association Mixage fou et la ville de Deuil-la-Barre pour l’animation des ateliers «Mixigloo» dans le cadre du Festival Jeune Public 2020

N°291-2019 du 06 Novembre 2019 – Contrat de cession entre l’association Obatala et la ville de Deuil-la-Barre pour le spectacle «Mila» dans le cadre du Festival Jeune Public 2020

N°292-2019 du 03 Décembre 2019 – Marché de reprise de concessions funéraires échues – Attribution

N°293-2019 du 04 Décembre 2019 –Assurances – Lot 1 : Dommages aux biens – Attribution

N°294-2019 du 04 Décembre 2019 –Assurances – Lot 2 : Responsabilité civile – Attribution

N°295-2019 du 04 Décembre 2019 –Assurances – Lot 3 : Parc Automobile – Attribution

Dont acte.

04 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L’ARTICLE L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l’amélioration de la communication aux Deuillois, il sera désormais procédé à une information récapitulative des Déclarations d’Intention d’Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal.

| Liste des DIA déposées entre le 16 novembre 2019 et le 05 décembre 2019 | | | | | | |
|--|-------------------|----------------|--|--|---|------------------------------|
| Dossier | Date dépôt | Adresse | Locaux dans un bâtiment en copropriété - Précisions | Bâtiments vendus en totalité - Précisions | Vente amiable - Prix de vente (chiffres) | Nature de la décision |
| | | | | | | |

| | | | | | |
|-----------------------|------------|--|---|--------|--------------|
| DIA 95197 19 C0461 | 19/11/2019 | 68 Rue des Mathouzines | terrain à bâtir de 739m ² | 210000 | |
| DIA 95197 19 C0458 | 18/11/2019 | 6 Place de la Nation | appartement de 60.79m ² avec un emplacement de parking. | 242000 | Renonciation |
| DIA 95197 19 C0452 | 18/11/2019 | 15-17 avenue de La Division Leclerc | emplacement de parking et local d'activité de 51,51m ² | 230000 | Renonciation |
| DIA 95197 19 C0462 | 19/11/2019 | 10 Avenue Mathieu Chazotte | Appartement de 48.41 m ² avec une cave. | 116800 | |
| DIA 95197 19 C0459 | 18/11/2019 | 58 Rue Gallieni | Appartement de 88.48 m ² avec un emplacement de parking. | 187000 | Renonciation |
| DIA 95197 19 C0460 | 19/11/2019 | 45-47 Rue Charles de Gaulle - Rue des Goriots | Appartement de 69.77 m ² avec un cellier et un parking extérieur. | 245000 | |
| DCC 95197 19 C0013 | 20/11/2019 | 1 route Route de Saint Denis | fonds de commerce boulangerie pâtisserie | 235000 | Renonciation |

Dont acte.

05 - DESIGNATION D'AGENTS COMMUNAUX EN TANT QUE MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Depuis le 1^{er} juillet 2011, l'agent de la Direction Départementale des Territoires ne participe plus aux Commissions Communales de Sécurité de la Commune et est remplacé par un agent communal comme l'autorise l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 20 décembre 2010 modifiant l'arrêté portant création de la Commission Communale de Sécurité de Deuil-la-Barre.

Il est précisé que l'agent communal désigné en remplacement de l'agent de la DDT pour les visites des Commissions Communales de Sécurité, intervient dans le cadre de ces Commissions en tant que membre avec voie délibérative. Ces Commissions sont composées du Maire ou de son représentant qui en est le président, du représentant de la Police Nationale ou de la Gendarmerie, du représentant du groupement des pompiers et de l'agent communal désigné en remplacement de l'agent de la DDT.

La Commission Communale de Sécurité n'intervient que pour les visites périodiques des établissements classés de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie et pour les ouvertures en 5^{ème} catégorie suivant la volonté du maire.

La commission ne se prononce que sur la sécurité des locaux visités et le représentant des pompiers, porteur de la réglementation en matière de prévention des risques d'incendie, a un rôle prépondérant.

La Commission émet des avis touchant à la sécurité des biens et des personnes. A ce titre, l'agent communal désigné engage sa responsabilité. Il en est de même pour tous les autres membres de la Commission. Il doit avoir des qualités d'observation, d'écoute et être capable de dialoguer de manière pertinente avec les autres membres de la Commission avant de formuler son avis, sachant qu'il peut émettre un avis défavorable à la poursuite de l'activité s'il estime que toutes les conditions de sécurité ne sont remplies. Il devra également être capable de tenir le planning des programmations des visites ainsi que le fichier statistique.

Aussi compte-tenu de la compétence requise pour remplir cette mission le Conseil Municipal du 30 juin 2011 avait désigné Monsieur Jean-Marc AITHAMON, Directeur du Service Technique puis celui du 19 novembre 2018 Monsieur Jérôme CARTON, Responsable du Patrimoine Bâti en tant qu'agents communaux de la Commission Communale de sécurité.

Compte tenu de ses compétences et afin d'assurer la continuité de la mission, il convient de compléter les membres par Monsieur Kévin LATCHIMY, adjoint au Responsable du Patrimoine Bâti.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 20 décembre 2010 modifiant l'arrêté portant création de la Commission Communale de Sécurité de Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT que la Commune doit désigner des agents communaux en tant que membre avec voix délibérative de la Commission Communale de Sécurité,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner comme nouveau membre en tant qu'agent communal de la Commission Communale de Sécurité, Monsieur Kévin LATCHIMY, adjoint au Responsable Patrimoine Bâti.

06 - MOTION POUR L'OUVERTURE D'UN DEBAT PUBLIC PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DU TERMINAL T4 A L'AEROPORT CHARLES DE GAULLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé,

VU la Loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'Environnement proclamant notamment, en son article 1er que « *Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* » et en son article 7 que « *Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.* »,

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle 1, en son article 41,

VU la convention résultant des travaux du Grenelle de l'Environnement du 12 octobre 2007 ayant réuni le ministre d'Etat et les principaux acteurs français du transport,

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, en son article 176, relative à la réduction du bruit engendré par le trafic aérien pour les riverains d'aérodromes,

VU la délibération prise en date du 27 Mai 2019 relative à la contribution de la ville de Deuil-la-Barre à la concertation sur le projet d'aménagement du Terminal T4 et sur le développement de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle,

CONSIDERANT l'impact du projet de la réalisation du terminal T4 à la fois au plan écologique et environnemental et au regard des conséquences sur les conditions sanitaires,

CONSIDERANT son impact dans le cadre du contexte du réchauffement climatique,

CONSIDERANT que cette demande a été exprimée par de nombreuses personnalités notamment Madame Chantal JOUANNO, présidente de la CNDP (commission nationale des débats publics),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE l'ouverture d'un débat public pour la construction du terminal T4,

DEMANDE à notre Députée, Madame Nathalie AVY-ELIMAS, de s'associer à cette demande.

07 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE

En tant qu'outil d'aménagement du territoire et de planification, le Plan Local d'Urbanisme est composé de différentes pièces : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui a fait l'objet d'un débat le 24 septembre 2018 au sein du Conseil Municipal, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, et les annexes.

Afin de répondre aux différents objectifs définis dans la délibération de prescription du 11 avril 2016, le P.L.U. de Deuil-la-Barre établit trois types de zone :

- Les **zones naturelles** qui représentent 52,7 ha, soit 14,1 % du territoire contre 64,7 ha (17 %) dans le P.L.U. en vigueur
- Les **zones urbaines** représentent 321,8 ha, soit 85,7 % du territoire contre 309,5 ha (82 %) dans le P.L.U. en vigueur
- La **zone à urbaniser** représente 0,87 ha, soit 0,2 % du territoire contre 1,31 ha (0,35 %) dans le P.L.U. en vigueur (le long de la rue N. Fauveau)

La répartition entre les zones naturelles et urbaines a évolué entre le P.L.U. en vigueur et le P.L.U. en projet à la suite du classement de certaines zones naturelles en zone urbaine (pôle d'équipements sportifs et de loisirs rue Jean Bouin et stade du lycée mis en zone urbaine destinée aux équipements publics) et en zone à urbaniser.

Pour les zones naturelles, les principales modifications du zonage sont :

- la création d'un sous secteur Np pour les parcs et squares de la ville,
- la création d'un sous secteur Npcv pour les parcs et squares participant à la future coulée verte avec la friche boisée du Moutier et le futur bassin de rétention du SIARE,
- la création d'un sous secteur Npe au niveau du parc de la Galathée qui accueille l'espace d'animation Jesse Owens,

- le basculement de la zone N du pôle d'équipements sportifs et de loisirs rue Jean Bouin et du stade du lycée en zone urbaine, UE, destinée aux équipements publics,
- le basculement d'une partie de la zone N rue Napoléon Fauveau en zone à urbaniser 2AU pour accueillir des logements à long terme.

Pour les zones urbaines, le territoire est divisé en 5 secteurs :

- **UCV** : centre-ville, 25,21 ha = 7,83 % de l'espace urbain
- **UE** : équipements publics, 29,03 ha (nouvelle zone) = 9,02 % de l'espace urbain
- **UH** : habitat collectif, 86,96 ha = 27,02 % de l'espace urbain
- **UM** : habitat pavillonnaire, 177,44 ha = 55,13 % de l'espace urbain
- **UI** : ZA du Moutier, 3,21 ha = 1 % de l'espace urbain

Une **zone à urbaniser** a été créée le long de la rue N. Fauveau. Il s'agit d'une réserve foncière pour répondre aux objectifs du SDRIF d'augmentation de 15 % de la densité humaine et en logements. Cette zone pourra être ouverte à l'urbanisation uniquement à l'occasion d'une évolution du Plan Local d'Urbanisme par révision ou modification, elle est aujourd'hui inconstructible.

Le dossier de PLU arrêté par le Conseil Municipal du 27 mai 2019 a été notifié aux personnes publiques associées et consultées pour avis et soumis à une enquête publique du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019. A l'issue de cette consultation, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve avec deux recommandations. Le PLU a été modifié en fonction des remarques formulées et de leur opportunité. Le détail de ces modifications est exposé dans la note de synthèse annexée à la délibération.

Les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance précisément de ces dispositions dans le dossier de projet de PLU qui leur a été remis et qui doit être approuvé ce jour. Les règles prévues devraient permettre à la commune de Deuil-la-Barre de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée en 2016.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la ville de Deuil-la-Barre tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DE PRECISER que les modifications apportées au projet de P.L.U. de la Ville de Deuil-la-Barre après l'enquête publique pour prendre en compte les recommandations du commissaire-enquêteur, les observations du public et les avis des personnes publiques associées et consultées sont présentées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

DE PRECISER que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie de Deuil-la-Barre (36 rue Charles de Gaulle-95170 DEUIL-LA-BARRE).
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

DE PRECISER que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article L 153-24 du Code de l'Urbanisme et notamment dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

DE PRECISER que le dossier de P.L.U. de la Ville de Deuil-la-Barre sera tenu à la disposition du public en Mairie de Deuil-la-Barre (Service Urbanisme-36 rue Charles de Gaulle-95170 DEUIL-LA-BARRE) aux jours et heures habituels d'ouverture du service.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles de l'article L 153-14 et suivants, L 103-2, R 151 et suivants,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (dite loi SRU),

VU la loi n°2003-50 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (dite loi UH),

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL),

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE),

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi GRENELLE),

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi GRENELLE II),

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 novembre 2004, modifié le 20 novembre 2006 et révisé le 11 février 2008, mis en compatibilité du 26 novembre 2008, et révisé le 6 février 2012,

VU le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France (SRCAE) approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012, adopté par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France le 14 décembre 2012,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) approuvé par délibération du Conseil Régional du 26 septembre 2013, adopté par le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, le 21 octobre 2013,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France adopté par délibération le 18 octobre 2013 par le Conseil Régional, et approuvé par l'Etat par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014,

VU le Plan Local de l'Habitat Intercommunal approuvé par la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) le 11 février 2015 puis le 30 septembre 2015,

VU le projet de Plan Local de l'Habitat Intercommunal arrêté par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) le 09 octobre 2019,

VU le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer,

VU la délibération en date du 11 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Porter à Connaissance du Préfet du Val d'Oise,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, n°MRAe 95-004-2019 du 18 mars 2019 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du PLU de Deuil-la-Barre, en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019 dressant le bilan de la concertation et la clôturant,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU la notification du dossier de PLU arrêté, aux personnes publiques associées visées par les articles L 132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU les remarques émises par les services et personnes consultés,

VU l'arrêté n°424/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du P.L.U. de Deuil-la-Barre, en date du 09 août 2019,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019,

VU les observations du public formulées lors de l'enquête publique,

VU le rapport, les conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur émettant un avis favorable sans réserve au projet de révision du PLU, assorti de 2 recommandations,

VU la note de synthèse du PLU soumis à approbation ci-annexée, explicitant en détail les modifications opérées à la suite des observations et avis formulés,

VU le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-la-Barre soumis à approbation annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 03 décembre 2019,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de Deuil-la-Barre est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, d'un règlement écrit et graphique et d'annexes,

CONSIDERANT que le rapport, les conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur, les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées, et les observations du public justifient des modifications et compléments au projet de PLU qui sont exposés dans la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT les recommandations du commissaire enquêteur relatives :

- A «l'accompagnement du développement de l'urbanisation de la zone UHb, en termes de circulation automobile, de stationnement, d'équipements publics, de services, de commerces et de création d'espaces verts et arborés, soit prochainement mis à l'étude et, à l'instar des actions de communication et d'information déjà conduites par la municipalité, fasse l'objet d'une large concertation avec les habitants concernés, concertation qui pourrait également inclure les responsables des associations intéressées par l'avenue de la ville» ;
- A «la réflexion sur la refonte du plan de déplacement au sein de la commune annoncée au Vice-président du Conseil Régional d'Ile-de-France, qui pourrait englober les circulations douces et serait susceptible de répondre aux diverses inquiétudes qui s'expriment, puisse être rapidement engagée...»

CONSIDERANT que les modalités de prise en compte des recommandations émises par le commissaire-enquêteur figurent dans la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le projet de P.L.U,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 4 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI) et 2 Abstentions (Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Deuil-la-Barre tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que les modifications apportées au projet de PLU de la Ville de Deuil-la-Barre après l'enquête publique pour prendre en compte les recommandations du commissaire-enquêteur, les observations du public et les avis des personnes publiques associées et consultées sont présentées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération,

PRECISE que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie de Deuil-la-Barre (36 rue Charles de Gaulle-95170 DEUIL-LA-BARRE).
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article L 153-24 du Code de l'Urbanisme et notamment dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

PRECISE que le dossier de PLU de la Ville de Deuil-la-Barre sera tenu à la disposition du public en Mairie de Deuil-la-Barre (Service Urbanisme-36 rue Charles de Gaulle-95170 DEUIL-LA-BARRE) aux jours et heures habituels d'ouverture du service.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

08 – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan.

L'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme précise que le droit de préemption urbain simple n'est pas applicable :

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées ci-dessus sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit, en instaurant un droit de préemption urbain renforcé.

Par délibération du 22 octobre 1990, la commune avait instauré le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones constructibles du territoire communal.

Par ailleurs, dans le périmètre de la ZAC Galathée-Trois Communes, la concession d'aménagement de 2007 délègue le droit de préemption urbain de la ville à l'aménageur, la SEMAVO. Le droit de préemption avait également été délégué à la Communauté d'Agglomération dans la Zone d'Activité du Moutier, celle-ci étant en charge de sa gestion, par une délibération du 22 mars 2010.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme de ce jour nécessite de délibérer à nouveau sur le droit de préemption urbain en raison de la modification des zones urbaines et des zones à urbaniser, si la commune souhaite pouvoir l'utiliser à l'avenir, pour l'adapter au nouveau zonage et les mettre en cohérence.

En agissant directement sur le cadre de vie des habitants, la ville disposera d'un pouvoir d'intervention direct sur l'offre de logements, de commerces et de locaux professionnels sur les zones urbanisées de la commune et notamment dans le centre-ville, ou les différentes polarités

commerciales. En effet, la commune fait face au développement de l'habitat indigne et dégradé, corrélé à un phénomène de divisions pavillonnaires et de locaux inadaptés à l'habitation notamment sur le secteur Nord de la commune, correspondant à la zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.

Instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur ces secteurs permettrait de contribuer au renforcement de la diversité et de la mixité du parc de logements, en garantissant une offre variée, répondant aux attentes des populations actuelles et futures.

Cela permettrait également à l'EPPFIF de conforter son intervention sur le territoire communal et, ainsi, aider la commune dans la poursuite de l'objectif de 25 % de logements sociaux, dans la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, et enfin dans la poursuite de la réalisation de l'îlot Charcot. En effet, même sans une délégation générale du droit de préemption à l'EPPFIF par délibération, la commune pourra ponctuellement lui déléguer son droit de préemption en fonction des opportunités foncières, par décision.

L'instauration du droit de préemption urbain renforcé permettrait plus particulièrement la constitution de réserves foncière pour :

- La mise en œuvre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme,
- La mise en œuvre d'une politique locale de lutte contre l'habitat indigne et dégradé afin de lutter contre les marchands de sommeil,
- La réalisation d'équipements publics ou d'intérêt collectif en lien avec les objectifs de densification imposés par le SDRIF,
- La restructuration urbaine,
- L'organisation, le maintien et/ou l'extension et l'accueil des activités économiques dans leur diversité, et notamment si l'intérêt se présente, de préempter les murs des commerces constituant des lots de copropriétés pouvant échapper au droit de préemption urbain simple,
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et des éléments du patrimoine végétal.

La commune souhaite ainsi instituer de nouveau un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2019, conformément à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme. Dans la zone UI, ce droit de préemption urbain resterait délégué à la CAPV. En effet, cette zone UI correspond à la Zone d'Activités Economiques du Moutier administrée intégralement par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Enfin, il est profité de l'occasion pour supprimer la délégation du droit de préemption urbain à la SEMAVO dans le périmètre de la ZAC, toutes les opérations étant réalisées ou en cours de finalisation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

D'INSTITUER un droit de préemption urbain renforcé en application de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U), et des zones à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

DE CONFIRMER la délégation du droit de préemption urbain à la CAPV sur l'intégralité de la zone UI.

DE METTRE FIN à la délégation du droit de préemption urbain au profit de la SEMAVO dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Galathée – 3 Communes.

DE PRECISER que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, soit à compter de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme et après avoir fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-4, L213-1 et suivants et R. 151-52, R.211-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 1990 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 16 décembre 2019,

VU le plan annexé à la présente délibération, faisant apparaître les différentes zones où s'applique le droit de préemption urbain renforcé,

CONSIDERANT que la révision du plan local d'urbanisme vient d'être approuvée par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération pour instaurer le droit de préemption urbain renforcé correspondant aux nouvelles zones urbaines et à urbaniser du PLU venant d'être approuvé si la commune de Deuil-la-Barre souhaite poursuivre, en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement,

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain simple n'est pas suffisant pour préempter les lots de copropriété et les immeubles construits depuis moins de 4 ans, ainsi que pour intervenir sur les cessions de parts ou d'actions de sociétés,

CONSIDERANT que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé permettrait ainsi la constitution de réserves foncières pour :

- La mise en œuvre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme,
- La mise en œuvre d'une politique locale de lutte contre l'habitat indigne et dégradé afin de lutter contre les marchands de sommeil,
- La réalisation d'équipements publics ou d'intérêt collectif en lien avec les objectifs de densification imposés par le SDRIF,
- La restructuration urbaine,
- L'organisation, le maintien et/ou l'extension et l'accueil des activités économiques dans leur diversité, et notamment si l'intérêt se présente, de préempter les murs des commerces constituant des lots de copropriétés pouvant échapper au droit de préemption urbain simple,
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et des éléments du patrimoine végétal.

CONSIDERANT que les prescriptions du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle restreignent fortement la possibilité de construire de l'habitat collectif sur la commune, et plus particulièrement dans la zone C où les constructions d'immeubles collectifs et d'habitat groupé sont interdites,

CONSIDERANT que dans ces conditions la commune doit être en mesure de préempter des logements en copropriété ou des bâtis collectifs pour éviter ainsi le développement de l'habitat indigne et des marchands de sommeil,

CONSIDERANT que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé, tel que défini à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, permettra à la commune de Deuil-la-Barre de mener à bien la politique définie en considération de l'intérêt général de ses habitants,

CONSIDERANT que dans le périmètre de la ZAC Galathée-Trois Communes, le droit de préemption urbain était quant à lui délégué à l'aménageur de la ZAC, la SEMAVO,

CONSIDERANT que toutes les opérations étant réalisées ou en cours de finalisation, il n'y a plus lieu de conserver cette délégation dans ce périmètre,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a la compétence pour gérer l'ensemble de la Zone d'Activités du Moutier, située en zone UI du PLU approuvé,

CONSIDERANT que dans ces conditions il convient de confirmer la délégation du droit de préemption dans cette zone UI à la CAPV,

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, soit à compter de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme et après avoir fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé en application de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U), et des zones à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune, et conformément au plan annexé à la présente délibération,

CONFIRME la délégation du droit de préemption urbain à la CAPV sur l'intégralité de la zone UI,

DECIDE de mettre fin à la délégation du droit de préemption urbain au profit de la SEMAVO dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Galathée – 3 Communes,

RAPPELLE que Madame le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, conformément à la délibération du 14 avril 2014,

DECIDE de procéder à l'affichage de la présente délibération en Mairie pendant une période d'un mois et à une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme et après accomplissement des mesures de publicité définies à l'article 3 de la présente délibération,

INDIQUE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme,

DIT que la présente délibération sera notifiée aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La Direction Départementale des Finances Publiques,
- Le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Le Greffe du Tribunal de Grande Instance de Pontoise,
- La Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE.

09 - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE LIEE A LA REALISATION D'UN RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LA VOIE PRIVEE DENOMMEE «JACQUES CARTIER»

La rue Jacques Cartier, propriété privée, a été construite à la fin des années 1970 lors de la réalisation des maisons CASTOR sur l'ensemble immobilier «Jean Bart».

Par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2018, cette voie dénommée «Rue Jacques Cartier», qui correspond à la parcelle cadastrée AO n°424-425 pour une superficie totale de 1 216 m², doit faire l'objet prochainement d'une rétrocession à l'euro symbolique ainsi que des réseaux existants au profit de la ville de Deuil-la-Barre.

Il s'avère que le réseau privé de distribution d'eau potable de la rue Jacques Cartier a été construit à l'époque de la réalisation des maisons CASTOR sur cette voie issue du partage de l'ensemble immobilier Jean Bart.

Ce réseau, qui à partir d'un comptage dessert 14 propriétés, est en très mauvais état et subit des désordres récurrents dus à sa vétusté entraînant des fuites d'eau potable importantes nécessitant l'intervention systématique de sociétés spécialisées.

Aussi, en attendant la rétrocession de la rue Jacques Cartier, les propriétaires indivis de la rue, membres de l'Association Syndicale «Groupe Jean Bart», représentés par le Cabinet BONNIER-VERNET Syndic, ont proposé lors de l'Assemblée Générale du 21 juin 2019 qu'une convention de servitude de passage soit établie afin de permettre la réalisation d'un réseau public de distribution d'eau potable qui sera incorporé à la suite au réseau public du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF).

Cette servitude de passage sera établie au profit de la ville de Deuil-la-Barre.

La servitude porte sur le passage des personnes, véhicules motorisés ou non, sans limitation et en tout temps et à toute heure. Elle porte également sur le passage de la canalisation d'eau potable et l'intervention de la Ville et des entreprises missionnées par elle pour sa construction et son entretien. La pose de la conduite sera prise en charge par la ville de Deuil-la-Barre.

La convention de servitude est consentie à titre purement gratuit sans indemnité de part et d'autre.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 novembre 2018 décidant l'incorporation dans le domaine communal de l'emprise de la voie dénommée «Rue Jacques Cartier»,

VU les procès verbaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la copropriété AS «Groupe Jean Bart» des 24 janvier 2019 et 21 juin 2019,

CONSIDERANT que la voie dénommée «rue Jacques Cartier» va être incorporée au domaine public à l'euro symbolique,

CONSIDERANT la vétusté du réseau privé de distribution d'eau potable entraînant des fuites importantes et la nécessité d'y effectuer des réparations,

CONSIDERANT les demandes respectives des parties à savoir les propriétaires indivis membres de l'Association Syndicale «Groupe Jean Bart» et la ville de Deuil-la-Barre, pour l'établissement d'une servitude de passage et d'une servitude pour la réalisation d'un réseau public de distribution d'eau potable par la ville de Deuil-la-Barre,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude et tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

10 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une troisième Décision Modificative (DM) du Budget Primitif 2019.

Ce nouvel équilibre, présenté synthétiquement dans un tableau annexé à la fin du présent rapport, se traduit globalement par une hausse de **51 027 €** de la section d'investissement et de **209 200 €** de la section de fonctionnement.

I – SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

Les dépenses nouvelles intégrées au budget 2019, pour **51 027 €**, concernent :

- Les subventions votées au Conseil Municipal du 07 octobre 2019 au profit des organismes SNL et VILOGIA pour des opérations d'amélioration et réhabilitation de logements sociaux rue Haute et rue Cauchoix à hauteur de **100 000 €**,
- L'acquisition du fonds de commerce situé 21 rue de l'Eglise (délibération du 07 octobre 2019) et celle des murs d'un commerce de la rue Charles de Gaulle (préemption en cours) pour **184 160 €**,
- Le Reversement à la CAPV de la Taxe d'Aménagement perçue pour la Zone d'Activités du Moutier pour **111 154 €**,
- Un ajustement des crédits réservés au remboursement du capital de la dette à hauteur de **60 000 €**,
- Des reprises de crédits provenant du chapitre 23 complètent le financement de la section.

B – RECETTES

Il est proposé d'ajouter à la prévision de l'année 2019 la subvention de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour le Pôle Sécurité (délibération du 25 novembre 2019) pour un montant de **256 600 €**.

Est inscrite également la subvention de l'Etat pour la statue de Galatée (**5 000 €**), aide notifiée après le vote de la dernière Décision Modificative en date, ainsi que le solde des dons des particuliers et entreprises reçus en 2019 soit **37 873 €**. Rappelons que le montant total perçu pour la réalisation de l'œuvre s'élève à ce jour à **102 023 €**.

La prévision relative à la taxe d'aménagement est également ajustée au réalisé avec un complément de **72 000 €**.

Compte tenu de ces éléments, et afin d'équilibrer les sections, le virement à la section d'investissement, qui s'élevait à **3 978 179 €** après vote des deux Décisions Modificatives de l'année (**3 681 364 € au BP**), est réduit de **320 446 €**.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES

Les recettes supplémentaires dégagées sur cette section, à hauteur de **209 200,00 €**, permettent notamment de financer des ajustements en section de fonctionnement. Ces équilibres s'établissent de la façon suivante :

- Les charges de personnel doivent être ajustées à hauteur de **433 000 €** afin de tenir compte notamment de :
 - o L'augmentation des effectifs en restauration scolaire (+3,72 % par rapport à 2018) et, de façon générale, dans les structures accueillant des enfants (entre +5 % et +6,5 % en accueil périscolaire et CLSH) qui a nécessité le recrutement de personnel encadrant supplémentaire. Le phénomène est encore plus sensible sur les périodes de vacances scolaires où la fréquentation s'est avérée en hausse de près de 25 % (préados) et de 14 % (Local Jesse Owens) par rapport à 2018,
 - o L'organisation de 4 chantiers-jeunes portant sur la sécurisation des abords des écoles (mise en peinture du mobilier urbain), la remise en état d'espaces verts rue Mathieu Chazotte, le débroussaillage des sentiers de la Côte et les premiers travaux préparatoires dans le cadre du chantier du Pôle Sécurité (débroussaillage et démolitions des aménagements intérieurs),
 - o La mobilisation des effectifs de la régie espaces verts, dans le cadre de la canicule de l'été 2019, afin de préserver, de façon efficace et économe en eau, les plantations et massifs de la Commune (heures supplémentaires en soirée pour assurer l'arrosage),
 - o La création d'un poste d'instructeur droit des sols afin d'assurer, pour une meilleure efficacité du service rendu aux Deuillois, la reprise de l'instruction des permis, auparavant prise en charge par l'Agglomération. Ce recrutement vise également à permettre une meilleure gestion des dossiers fonciers,
 - o Un nombre exceptionnel de congés maternité et de congés parentaux. Plusieurs nouvelles situations d'incapacités partielles, de longue maladie, ou de passage en grave maladie, sont malheureusement intervenues au cours de l'année. Pour mémoire, il est nécessaire de pourvoir au reclassement ou au remplacement des personnes absentes pour ces motifs,
 - o La rémunération des musiciens et choristes, dépense comptabilisée non pas en prestation de service mais en charges de personnel,
 - o La transition, dans le cadre de départs en retraite, entre l'ancienne et la nouvelle organisation qui impacte également la masse salariale. Certains agents ont ainsi pris leurs nouvelles fonctions alors que leurs prédécesseurs, absents de la mairie mais

faisant toujours partie des effectifs, ont continué à percevoir leur salaire pendant plusieurs semaines ; c'est le cas notamment aux affaires juridiques.

- Concernant les charges à caractère général, **190 000 €** supplémentaires sont nécessaires afin de couvrir des charges plus importantes que prévu dans les domaines suivants :
 - o la consommation d'eau, liée à la canicule de l'été 2019 et aux fuites, étant précisé qu'un certain nombre de ces dernières ont été identifiées suite à un travail important de la Collectivité,
 - o l'énergie consécutive à la hausse des prix,
 - o Les petits équipements et fournitures techniques supplémentaires induits par la reconstitution progressive des équipes des régies et le volume d'intervention en hausse,
 - o Les honoraires liés à des contentieux exceptionnels, notamment en ressources humaines,
 - o La révision du prix des repas en restauration collective (+2,83 %) conjuguée à l'augmentation du nombre de repas servis aux scolaires déjà évoquée (+3,72 %),
 - o Le transfert en fonctionnement des dépenses de chaufferie P3, antérieurement comptabilisées en investissement.
- Une réduction des frais financiers de **65 000 €** grâce au maintien à un niveau très bas des taux d'intérêts,
- Un correctif est enfin opéré au chapitre 65 (subventions, participations), avec un besoin inférieur de **9 000 €** à la prévision et, concernant le FPIC, inférieur de **19 354 €** à la prévision,

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, et comme cela a été vu en section d'investissement, l'autofinancement (virement à la section d'investissement), qui s'élevait à **3 978 179 €** après vote des deux Décisions Modificatives de l'année (**3 681 364 € au BP**), est réduit de **320 446 €**.

B – RECETTES

Les écritures de cette Décision Modificative constatent les écarts entre certaines recettes notifiées en cours d'année par rapport aux prévisions établies en fin d'année 2018.

Les ressources suivantes se sont révélées supérieures à la prévision : le Fonds de Compensation des Nuisances Aéroportuaires (+2 932 €) et surtout la Taxe sur les Droits de Mutations, dont l'évolution reste très dynamique (+170 000 €).

Enfin, deux nouvelles recettes exceptionnelles sont inscrites sur 2019 au titre :

- des pénalités liées à l'exécution des marchés de téléphonie (Orange) et de transports (James) pour 16 700 €,
- du remboursement par Véolia d'un trop perçu sur la taxe d'assainissement, suite au travail précédemment évoqué sur les fuites (19 568 €).

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 adoptant la Décision Modificative n°1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019 adoptant la Décision Modificative n°2 (Budget Supplémentaire 2019),

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les dépenses et recettes nécessaires pour l'action communale en 2019,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 7 Abstentions (Mesdames FAUQUET, GOCH-BAUER et Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

ADOpte la Décision Modificative n°3 du Budget Primitif 2019 qui s'élève, et se décompose suivant le tableau annexé, à un montant de :

- 51 027,00 € pour la section d'investissement, la prévision budgétaire étant ainsi portée de 10 866 803,86 € à 10 917 830,86 €,
- 209 200,00 € pour la section de fonctionnement, la prévision est portée de 28 975 349,00 € à 29 184 549,00 €.

11 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE A MADAME CLAUDINE BRU, TRESORIERE DE MONTMORENCY, COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA VILLE

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor fournissent personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces textes précisent de manière non-exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires. Ils peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie.

Par une délibération du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une indemnité de conseil et d'assistance à Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Trésorier de Montmorency et Comptable assignataire de la Ville pour toute la durée du mandat municipal.

L'arrivée à la tête de la trésorerie de Madame Claudine BRU au 1^{er} janvier 2019 nécessite une nouvelle délibération.

Il est donc proposé d'attribuer une indemnité correspondant à ces prestations au taux maximum de 100 % par an.

Il est précisé que le mode de calcul de l'indemnité demeure inchangé, à savoir l'application d'un barème progressif à la moyenne des dépenses réelles des trois dernières années de la Collectivité.

Le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2019 s'élève à 2 400,38 €.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 précisant les conditions dans lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires, en fournissant notamment conseil et assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable aux Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une indemnité correspondant à ces prestations peut être décidée par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local pour toute la durée du mandat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2015 attribuant à Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Trésorier de Montmorency, une indemnité de conseil et d'assistance pour un taux égal à 100 %, calculée conformément aux arrêtés susvisés, pour toute la durée du mandat,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Madame Claudine BRU, Trésorière de Montmorency, une indemnité de conseil et d'assistance pour un taux égal à 100 %, calculée conformément aux arrêtés susvisés, pour toute la durée du mandat,

PRECISE qu'un état de liquidation sera joint au mandatement,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au chapitre 6225 du Budget correspondant.

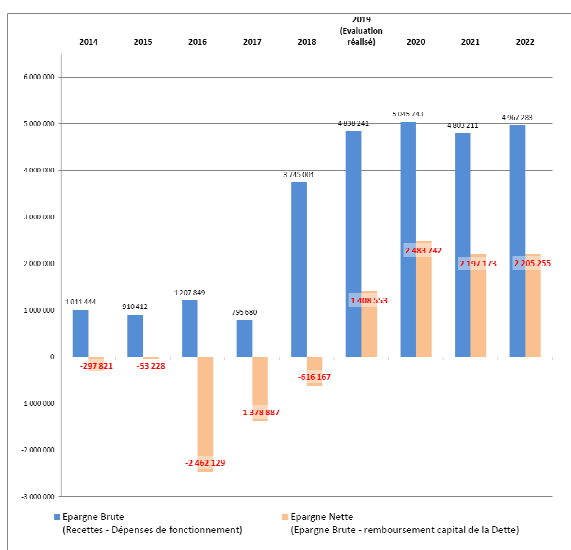
12 – BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2020

Le projet de budget 2020 s'inscrit dans le respect des grands équilibres et des perspectives présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 25 Novembre 2019.

Section I

L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF

Conformément aux perspectives présentées lors du DOB, la **reconstitution de l'épargne brute se consolide en 2020**, à hauteur de plus de 5 M€ :



Le montant net affectable au financement des seules dépenses d'équipement (Epargne nette), s'élève à près de 2,5 M€

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 (évaluation réalisée) | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|-------------------------------|------------|------------|------------|
| Dépenses Réelles de Fonctionnement (échelle de gauche) | 25 288 717 | 24 613 919 | 26 044 414 | 26 563 811 | 24 341 626 | 23 729 867 | 24 062 900 | 24 428 778 | 24 644 721 |
| Evolution N-1 | | -2,67% | 5,81% | 1,99% | -8,37% | -2,51% | 1,40% | 1,52% | 0,88% |
| Recettes Réelles de Fonctionnement (échelle de gauche) | 26 300 161 | 25 524 330 | 27 252 264 | 27 359 491 | 28 086 627 | 28 568 108 | 29 108 643 | 29 231 989 | 29 612 004 |
| Evolution N-1 | | -2,95% | 6,77% | 0,39% | 2,65% | 1,71% | 1,89% | 0,42% | 1,30% |
| Epargne Brute (Recettes - Dépenses de fonctionnement) | 1 011 444 | 910 412 | 1 207 849 | 795 680 | 3 745 001 | 4 838 241 | 5 045 743 | 4 803 211 | 4 967 283 |
| Remboursement du capital de la dette | 1 309 265 | 963 640 | 3 669 978 | 2 174 567 | 4 361 168 | 3 429 688 | 2 562 001 | 2 606 037 | 2 762 028 |
| Epargne Nette (Epargne Brute - remboursement capital de la Dette) | -297 821 | -53 228 | -2 462 129 | -1 378 887 | -616 167 | 1 408 553 | 2 483 742 | 2 197 173 | 2 205 255 |

Les grandes lignes de l'équilibre budgétaire

En fonctionnement:

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|----------------------|---|----------------------|
| Dépenses réelles | 24 062 900,00 | Recettes réelles | 29 108 643,00 |
| Salaires (012) | 15 129 000,00 | Contributions directes et compensations fiscalité | 15 903 053,67 |
| Charges à caractère général (011) | 5 942 000,00 | Produit des prestations de service (régies) | 2 600 000,00 |
| Intérêts de la dette | 833 000,00 | Dotation Globale de Fonctionnement | 2 203 000,00 |
| Subventions CCAS | 728 000,00 | Subventions CAF et Département | 1 456 500,00 |
| SDIS | 399 300,00 | Taxe sur les droits de mutation | 1 400 000,00 |
| Subventions Caisse des Ecoles | 269 600,00 | Attribution compensation CAPV | 1 158 770,00 |
| FPIC (chap 014) | 250 700,00 | Fonds de Solidarité Région IDF | 873 890,00 |
| Indemnités élus | 222 300,00 | Dotation Nationale de Péréquation | 566 797,00 |
| Subventions associations | 181 000,00 | Taxe sur l'électricité | 560 000,00 |
| Subvention Ecole Sainte-Marie | 78 000,00 | Revenu des immeubles (Logements, Station Esso, etc.) | 525 000,00 |
| Créances irrecouv. /charges except. | 30 000,00 | Autres compensations | 439 680,27 |
| Dépenses d'ordre | 5 125 743,00 | Dotation de Solidarité Urbaine | 437 279,00 |
| Virement à la section d'investissement | 4 129 589,15 | Produits Financiers (fonds de soutien emprunts à risque) | 399 673,06 |
| Amortissements | 500 000,00 | Atténuations de charges (remboursement charges personnel) | 330 000,00 |
| Etalement des IRA emprunt structuré | 496 153,85 | Autres | 255 000,00 |
| TOTAL | 29 188 643,00 | Recettes d'ordre | 80 000,00 |
| | | Travaux en régie | 80 000,00 |
| | | TOTAL | 29 188 643,00 |

Les grandes lignes de l'équilibre budgétaire

En investissement :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---------------------|--|---------------------|
| Dépenses réelles | 7 449 743,00 | Recettes réelles | 2 404 000,00 |
| Dépenses d'équipement | 4 802 300,00 | Emprunt 2020 | 1 500 000,00 |
| Dettes en capital | 2 562 000,54 | Cession 34 rue Haute | 380 000,00 |
| Reversement trop perçu taxe d'aménagement | 85 442,46 | FCTVA | 350 000,00 |
| | | Taxe d'Aménagement | 80 000,00 |
| | | Amendes de Police | 70 000,00 |
| | | Régularisation Zac Galathée | 24 000,00 |
| Dépenses d'ordre | 80 000,00 | Recettes d'ordre | 5 125 743,00 |
| Travaux en régie | 80 000,00 | Amortissements | 496 153,85 |
| | | Étalement des IRA emprunt structuré | 500 000,00 |
| | | Virement de la section de fonctionnement | 4 129 589,15 |
| TOTAL | 7 529 743,00 | TOTAL | 7 529 743,00 |

Section II

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - Les recettes réelles de fonctionnement

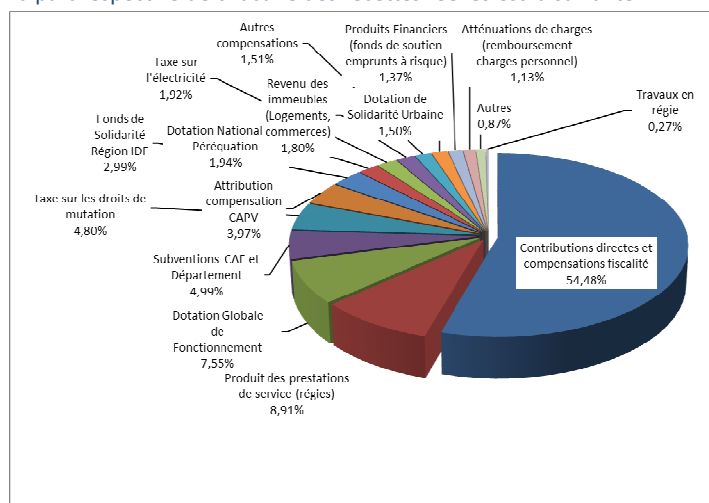
Avec un montant de 29 108 643 €, les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement devraient être supérieures de 1,89 % à la prévision 2019.

La prévision intègre tous les éléments décrits au DOB, qu'il s'agisse de l'érosion de la Dotation Globale de Fonctionnement ou de la hausse du produit des impôts directs sans augmentation des taux de fiscalité.

Les contributions directes et compensations liées à la fiscalité représenteront 54,48 % des recettes de fonctionnement du budget 2020.

1 - Les recettes réelles de fonctionnement

La part respective de chacune des recettes réelles est la suivante :



1 - Les recettes réelles de fonctionnement

La dynamique constatée en ce qui concerne les droits de mutation depuis 2014 s'est confirmé de nouveau en 2019. Ce produit, qui progresse d'année en année à un rythme moyen de plus de 6%, devrait atteindre 1 400 000,00 € en 2020.

La DGF est estimée à 2 203 000,00 €, en baisse de 0,5 % par rapport au montant perçu en 2019

2 - Les dépenses réelles de fonctionnement

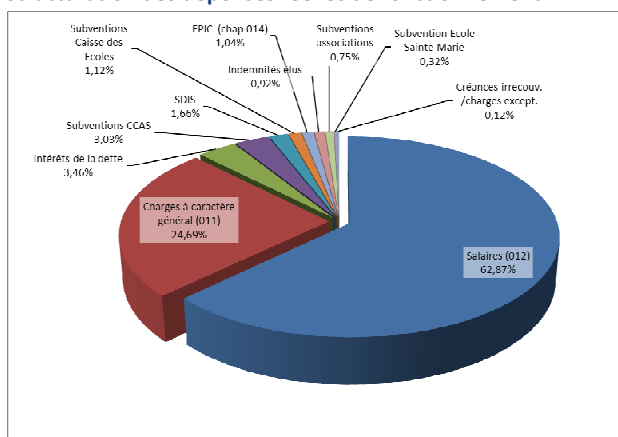
En hausse de 1,40 % par rapport à la prévision 2019.

Les dépenses de personnel et les charges à caractère général sont cadrées respectivement à 1,40% et 2% conformément aux orientations du DOB

Les frais financiers, qui se rapportent désormais à une dette totalement assainie sont de nouveau en baisse (-2,05%) à la faveur de taux dont le niveau reste très bas. Ils sont évalués pour 2020 à 833 000 €.

2 - Les dépenses réelles de fonctionnement

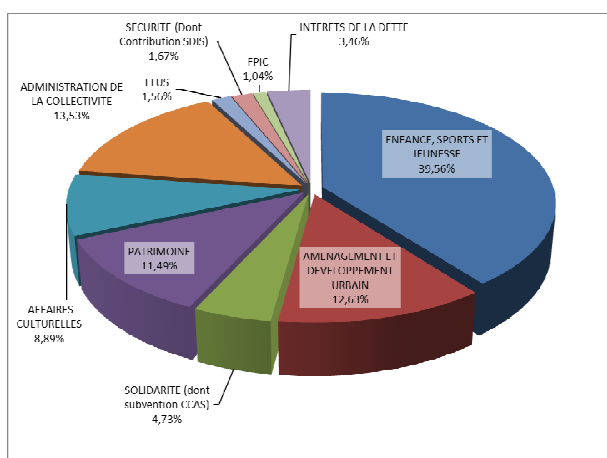
Structuration des dépenses réelles de fonctionnement :



Ville de Deuil-La Barre

2 - Les dépenses réelles de fonctionnement

Répartition sectorielle des dépenses réelles de fonctionnement :



Ville de Deuil-La Barre

Section II

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

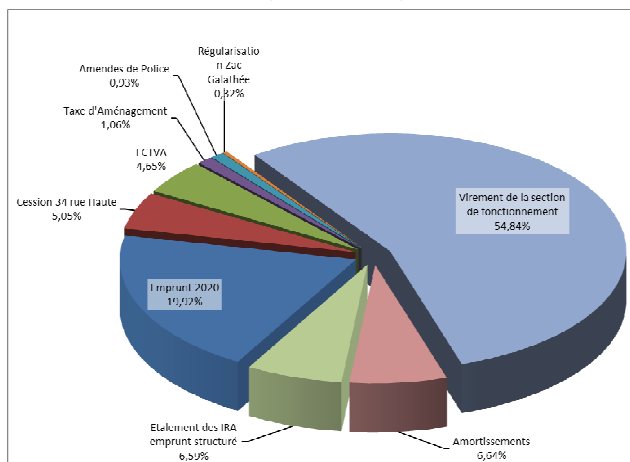
La Section d'Investissement

L'année 2020 est marquée par un effort d'équipement important, en légère augmentation par rapport à 2019, équilibré à plus de 80% par des ressources propres et non plus par l'emprunt :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---------------------|--|---------------------|
| Dépenses réelles | 7 449 743,00 | Recettes réelles | 2 404 000,00 |
| Dépenses d'équipement | 4 802 300,00 | Emprunt 2020 | 1 500 000,00 |
| Dette en capital | 2 562 000,54 | Cession 34 rue Haute | 380 000,00 |
| Reversement trop perçu taxe d'aménagement | 85 442,46 | FCTVA | 350 000,00 |
| | | Taxe d'Aménagement | 80 000,00 |
| | | Amendes de Police | 70 000,00 |
| | | Régularisation Zac Galathée | 24 000,00 |
| Dépenses d'ordre | 80 000,00 | Recettes d'ordre | 5 125 743,00 |
| Travaux en régie | 80 000,00 | Virement de la section de fonctionnement | 4 129 589,15 |
| | | Amortissements | 500 000,00 |
| | | Etalement des IRA emprunt structuré | 496 153,85 |
| TOTAL | 7 529 743,00 | TOTAL | 7 529 743,00 |

1 - Les recettes d'investissement

Le virement dégagé de la section de fonctionnement (qui constitue l'autofinancement au sens de la M14, notion distincte de l'épargne brute et nette), principale ressource de la section d'investissement depuis 2019 couvre désormais près de 55% du besoin de financement de la section (49% en 2019) :



Ville de Deuil-La Barre

1 - Les recettes d'investissement

Malgré un recours limité à 1,5 M€, conformément aux orientations débattues en novembre, l'emprunt constitue la deuxième recette d'investissement du budget 2020.

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| ENDETTEMENT AU 1ER JANVIER | 24 674 064 | 24 364 798 | 27 130 483 | 33 410 483 | 34 235 916 | 31 374 748 | 29 445 060 | 28 383 060 | 27 777 022 |
| NOUVEAUX EMPRUNTS | 1 000 000 | 3 729 325 | 9 949 978 | 3 000 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 2 000 000 | 2 000 000 |
| REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE | 1 309 265 | 963 640 | 3 669 978 | 2 174 567 | 4 361 168 | 3 429 688 | 2 562 001 | 2 606 037 | 2 762 028 |
| Dont dette ancienne | - | - | - | - | 2 361 168 | 2 329 688 | 2 462 001 | 2 472 704 | 2 628 694 |
| Dont prêt relais | - | - | - | - | 2 000 000 | 1 000 000 | - | - | - |
| Dont dette nouvelle | - | - | - | - | - | 100 000 | 100 000 | 133 333 | 133 333 |
| ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12 | 24 364 798 | 27 130 483 | 33 410 483 | 34 235 916 | 31 374 748 | 29 445 060 | 28 383 060 | 27 777 022 | 27 014 995 |

Ville de Deuil-La Barre

1 - Les recettes d'investissement

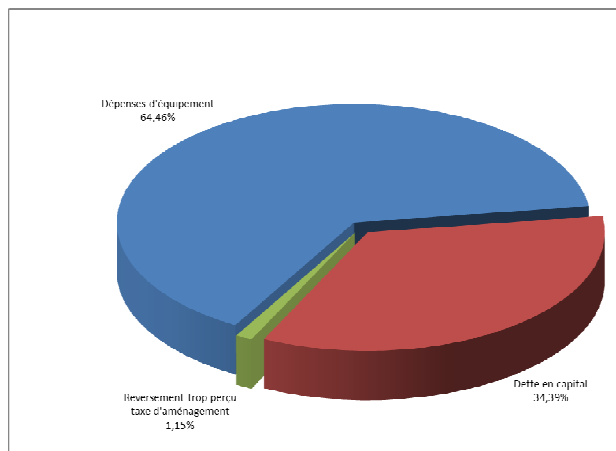
Les cessions immobilières, qui s'élèvent à 380 000,00 €, n'ont été inscrites que dans la mesure où elles avaient donné lieu à promesse de vente. Il s'agit de la vente du 34 rue Haute à la société Les Petites Canailles (délibération du 11 février 2019)

Avec 350 000,00 €, le FCTVA est la quatrième ressource en volume, basée sur les dépenses d'équipement de 2019.

Enfin, la taxe d'aménagement est évaluée à 80 000,00 € compte tenu de la majoration de taux dans certains secteurs de la commune votée au dernier Conseil Municipal et du calendrier de versement de la contribution des propriétés déjà taxées.

2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement se répartissent de la façon suivante :

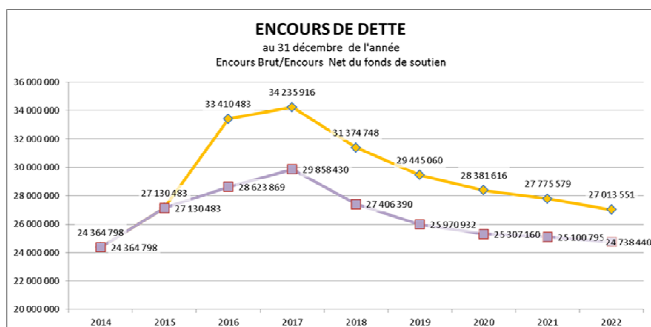


2 - Les dépenses d'investissement

a – La Dette

Avec **2 562 000,54 €**, la part de l'annuité de la dette dans le total des dépenses d'investissement est en baisse par rapport à 2019 (3,4 M€).

Rappelons ici, à la suite du Rapport d'Orientation Budgétaire, qu'en application du Décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 « modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien », la prise en compte du fonds de soutien (5,2 M€) permet de disposer d'une vision plus juste de la dette réellement supportée par les deuillois :



2 - Les dépenses d'investissement

b – Le Programme d'Équipement

Avec **4 802 300 €**, les dépenses d'équipement représentent près de 65 % de la section et s'articulent autour des grands axes définis au DOB :

- Grands projets
- Pensons l'avenir
- Amélioration du Cadre de Vie
- Préservation du patrimoine bâti et routier
- Amélioration des outils et moyens de l'action publique

2 - Les dépenses d'investissement

1 – Sécurité – 1 326 400,00 €

Cette enveloppe réservée au Projet de Pôle Sécurité (commissariat mutualisé Police Nationale/Police Municipale) comprend les travaux (980 000 HT), les équipements et le mobilier (100 000 € HT) ainsi que la rémunération du maître d'œuvre, les études et missions techniques.

| SECURITE | | 1 326 400,00 |
|-----------------------------------|---|--------------|
| POLE SECURITE, rue Eugène Lamarre | Réalisation des nouveaux locaux de la Police Municipale dans l'ex CPAM (phase | 1 226 400,00 |
| | Nouvel équipement informatique du Pôle Sécurité | 15 000,00 |
| | Mobilier et équipements Pôle Sécurité | 85 000,00 |

2 - Les dépenses d'investissement

2 – Scolaire – 815 300,00 €

En matière scolaire, trois objectifs principaux sont poursuivis :

- **Adaptation du patrimoine à la croissance démographique de la Commune** :
Projet d'extension de l'Ecole Poincaré (classes et salles d'activités),
- **Poursuite des travaux destinés à garantir la pérennité du patrimoine scolaire et à offrir de meilleures conditions d'accueil aux enfants et enseignants** :
Climatisation des locaux maternels, troisième phase du programme de réfection des toitures, engagé en 2018, réfection des sols des classes, renouvellement de l'équipement et du mobilier de la restauration,
- **Sécurisation des locaux** : Installation de dispositifs d'alarme anti-intrusion

A ces dépenses s'ajoutent les crédits d'équipement votés par la Caisse des Ecoles, et financés à plus de 90% par la subvention de la Ville, qu'il s'agisse de l'équipement en tableaux numériques, ou de leur renouvellement, ainsi que du mobilier scolaire ou du matériel utilisé dans les classes.

2 - Les dépenses d'investissement

2 – Scolaire – 815 300,00 €

Le programme détaillé est le suivant :

| SCOLAIRE | | 815 300,00 |
|---|---|------------|
| MATERIEL RESTAURATION SCOLAIRE | Renouvellement partiel du mobilier des offices de restauration datant de 2011 : four, lave-vaisselle, armoire froide, armoire en inox, fontaine à eau, etc. | 70 000,00 |
| MATERIEL D'ENTRETIEN DES BATIMENTS SCOLAIRES | Renouvellement matériel : Aspirateurs, autolaveuses, etc. | 9 300,00 |
| SECURISATION DES LOCAUX ACCUEILLANT DES ENFANTS (écoles et centres de loisirs) | Installations de dispositifs d'alarme anti-intrusion | 100 000,00 |
| CLIMATISATION DES ECOLES ET CENTRES DE LOISIRS MATERNELS | Traitement des dortoirs et/ou des salles polyvalentes | 85 000,00 |
| REFECTION DE L'ETANCHEITE DES TOITURES DES BATIMENTS SCOLAIRES (Phase 3) | Saint-Exupery et Maternelle Mortefontaine | 290 000,00 |
| EXTENSION ECOLE POINCARE Phase Conception | Création de 6 classes et d'un centre de loisirs, remplacement des menuiseries extérieures existantes et la réfection de la cour | 50 000,00 |
| Travaux de mise en conformité des chaufferies suite à l'appel d'offres du marché de chauffage | Diverses Ecoles | 69 000,00 |
| Réfection de sols de classes | Pasteur, Mortefontaine, Lac Marchais | 100 000,00 |
| Grosses réparations | Diverses Ecoles | 25 000,00 |
| Mise en conformité des installations techniques des bâtiments suite aux contrôles réglementaires et acquisition d'extincteurs | Diverses Ecoles | 17 000,00 |

2 - Les dépenses d'investissement

3 – Voirie et Eclairage Public – 844 100,00 €

Après une année 2019 marquée par la sécurisation des **abords des équipement accueillant des enfants**, un programme important de **réfection de la voirie et de mise en accessibilité** va être poursuivi en 2020 pour près de 800 000 €,

Actuellement en phase d'élaboration pour un lancement de consultation au début de l'année, un **nouveau marché d'éclairage public prendra effet au 2^{ème} semestre 2020**. Dans l'attente de la définition de ce nouveau cadre d'intervention, qui se veut ambitieux, notamment sur le plan du développement durable avec les nouvelles technologies, le renouvellement de l'éclairage public est poursuivi au premier semestre sur les bases actuelles. Une proposition de Décision Modificative interviendra dès que le montant annuel de l'engagement de la collectivité au titre du nouveau marché sera précisément défini.

| VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC | | 844 100,00 |
|---|---|------------|
| Sécurisation de l'espace public | Coussins berlinois, matériel, poteaux incendie, panneaux, etc. | 36 600,00 |
| Accessibilité de l'espace public | Mise aux normes d'accessibilité de la voirie suivant propositions du PAVE - Poursuite de la mise en conformité des cheminements piétons | 150 000,00 |
| Réfections et réparations de voiries | Diverses voies | 610 000,00 |
| Eclairage public | Remplacement de matériel suivant programme du marché pluriannuel | 37 500,00 |
| Mise en lumière de la Statue de Galatée | Place de la Nation | 10 000,00 |

2 - Les dépenses d'investissement

4 – Développement Urbain – 509 300,00 €

509 300,00 € sont spécifiquement consacrés à penser et à préparer, de façon globale, l'avenir de la commune. L'enveloppe la plus importante est consacrée à la Coulée Verte avec la poursuite des acquisitions foncières, de l'élaboration du programme d'aménagements et des réalisations, en lien avec la mise en place d'un plan de circulation douce :

| COULÉE VERTE | | 330 000,00 |
|---|--|-------------------|
| Etudes Coulée Verte | | 30 000,00 |
| Acquisitions terrains Coulée Verte | | 100 000,00 |
| Travaux d'aménagement entre la rue du Moutier et la rue du Tour du Parc | Crédits à abonder en DM/BS en fonction de l'état d'avancement des études et des acquisitions | 200 000,00 |

| HABITAT | | 134 000,00 |
|---|--|-------------------|
| Soutien aux opérateurs sociaux | Subventions surcharge foncière éligibles à la déduction du prélèvement SRU | 50 000,00 |
| Amélioration du patrimoine privé locatif communal | Mise en conformité travaux d'insonorisation (pavillons 2B Pasteur et 9 avenue Shaeffer éligibles al de ADP, 80% du HT) | 84 000,00 |

| URBANISME | | 45 300,00 |
|------------------------|---------------------------|------------------|
| PLU, frais de géomètre | Sol de phase 3 et avenant | 45 300,00 |

2 - Les dépenses d'investissement

5 – Commerce – 498 000,00 €

La redynamisation du commerce, notamment dans le centre historique autour de l'église, reste une priorité. A cet effet, et après la consultation organisée cette année en vue de l'installation d'une brasserie au 13 rue Charles de Gaulle, 363 000 € seront réservés à la préemption des fonds de commerce

| COMMERCE | | 498 000,00 |
|---|---|----------------------------|
| Marché des Mortefontaine | Rénovation fontaine du marché, renforcement signalétique et changement des portes | 45 000,00 |
| Préemption locaux commerciaux (fonds de commerce et murs) | Notamment : rue Abel Fauveau (à proximité du C21) et rue Charles de Gaulle. Vitrophanie appels à candidatures | 363 000,00 |
| Aménagement des locaux ex Caisse d'Epargne en vue de l'installation d'une Brasserie | Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des locaux, des réseaux et des fluides, création d'une terrasse couverte | Pour mémoire : Report 2019 |
| Bâtiment 15 rue de l'Eglise | Procédure d'éviction commerciale en cours. Travaux de confortation et de mise en sécurité. | 90 000,00 |

2 - Les dépenses d'investissement

6 – Affaires Culturelles – 262 100 €

L'enveloppe la plus importante concerne la Salle des Fêtes, dont l'équipement sera modernisé et complété, notamment au niveau du matériel scénique et de l'office de restauration. Un diagnostic Tous Corps d'Etat (TCE) sera également lancé afin de préparer la rénovation de l'équipement.

Près de 150 000 € seront affectés à la poursuite de l'amélioration des conditions d'accueil du public à la Médiathèque, au C21 et au Conservatoire Maurice Cornet.

| AFFAIRES CULTURELLES | | 262 100,00 |
|---|--|------------|
| Médiathèque | Amélioration des conditions d'accueil du public : Climatisation, changement menuiseries et réfection toiture | 72 000,00 |
| Salle des Fêtes | Diagnostic Tous Corps d'Etat (TCE) du bâtiment. Amélioration des fonctionnalités de l'équipement : matériel son, tunnel de lavage et piano de l'office. Aménagement d'un espace pour conteneur | 102 700,00 |
| C21 | Modernisation de la salle audiovisuelle. Acquisition de matériel pour activités et ateliers (tablettes, casques VR, imprimante 3D, etc.). Renouvellement parc informatique. Mobilier | 44 000,00 |
| Conservatoire Maurice Cornet | Aménagement ancien logement en arrière scène et salle de cours avec ouverture sur salle Berlioz. Traitement remontées humidité. Réseau informatique, enceintes portables | 30 500,00 |
| Matériel lié aux manifestations et expositions et mobilier divers | | 12 900,00 |

2 - Les dépenses d'investissement

7 – Environnement et Cadre de Vie – 183 500 €

Après la requalification des espaces de jeux pour enfants du Parc Winston Churchill, des Presles et de la place du V2 ainsi que la création d'un espace aux Mortefontaines, la modernisation des autres sites sera poursuivie.

| ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE | | 183 500,00 |
|---|---|------------|
| Etude pour l'aménagement du Parc de la Chevette | | 15 000,00 |
| Etude pour l'alignement rue Bourgeois | | 5 000,00 |
| Aires de Jeux pour Enfants | | 43 000,00 |
| Aménagement d'espaces verts et plantations | Rue Mathieu Chazotte entre la rue Cauchoix et la rue des Mortefontaines et divers lieux | 50 000,00 |
| Matériel et mobilier | | 70 500,00 |

2 - Les dépenses d'investissement

8 – Patrimoine – 182 800 €

| PATRIMOINE BATI | | 137 800,00 |
|---|--|-------------------|
| Amélioration de la performance énergétique des bâtiments | Travaux de mise en conformité des chaufferies suite à l'appel d'offres du Marché de Chauffage. Etude pour la climatisation de locaux dans divers bâtiments | 81 000,00 |
| Mise en conformité des installations techniques et des chaufferies des bâtiments et acquisition d'extincteurs | | 23 800,00 |
| Travaux courants | Remise en état des stores zenithaux du salon René Cassin, grosses réparations | 25 000,00 |
| Acquisition de petits matériels portatifs | | 8 000,00 |
| CIMETIERE | | 45 000,00 |
| | Reprise de concessions, cartographie du site | 45 000,00 |

2 - Les dépenses d'investissement

9 – Amélioration des moyens de l'action publique – 71 100 €

| AMELIORATION DES OUTILS ET MOYENS DE L'ACTION PUBLIQUE | | 71 100,00 |
|---|--|------------------|
| Amélioration des outils mis à disposition des élus | Modernisation de l'équipement audio de la salle du Conseil Municipal, acquisition d'un système d'information pour les élus (portail et tablettes) | 30 500,00 |
| Modernisation des outils informatiques | renouvellement des outils informatiques (logiciels et matériels qui ne répondent plus aux besoins actuels. Tablettes pour équipe technique Patrimoine et service urbanisme pour conformités | 16 100,00 |
| Véhicules | Acquisition d'un véhicule type kangoo pour les astreintes et équipement du véhicule | 11 400,00 |
| Mobilier et matériels | Optimisation des moyens matériels, notamment par la diminution des postes de location, comptabilisés en dépenses en fonctionnement. Equipements destinés à préserver les données personnelles des usagers (cloison, armoire, scanner chèque) | 13 100,00 |

2 - Les dépenses d'investissement

10 – Sports, Jeunesse et Petite Enfance – 59 700 €

| SPORTS ET JEUNESSE | | 47 300,00 |
|--|---|---|
| Gymnase des Mortefontaine et Salle Omnisports | Travaux d'étanchéité et équipements | 14 000,00 |
| Renouvellement du mobilier et du matériel des structures | | 33 300,00 |
| Patinoire | Poursuite, avec la CAPV, et dans la perspective de sa reconstruction en tant qu'équipement d'intérêt communautaire, de la phase préalable au lancement d'une consultation publique. | Etude prise en charge par la Communauté d'Agglomération |
| PETITE ENFANCE | | 12 400,00 |
| Renouvellement du mobilier et du matériel des structures | Lave-linge et sèche-linge, mobilier, tapis | 12 400,00 |

2 - Les dépenses d'investissement

11 – Cohésion Sociale – 50 000,00 €

Il s'agit d'un nouvel équipement à proximité du Local Jesse Owens destiné à accueillir la Maison des Familles, une nouvelle Structure d'Information Jeunesse, l'équipe pluridisciplinaire du Programme de Réussite Educative Intercommunale ainsi que l'insertion.

Rappelons que cet équipement fait l'objet d'un dossier de préfiguration auprès de la CAF qui vise à obtenir son agrément en tant que Centre Social. Les crédits proposés au BP 2020 permettront de financer la phase conception.

| COHESION SOCIALE | | 50 000,00 |
|--|--|------------------|
| Construction de locaux en mitoyenneté avec le local Jesse Owens et rénovation des locaux existants Phase conception | Dossier de préfiguration en cours auprès de la CAF en vue de l'agrément en Centre Social | 50 000,00 |

VU la présentation du Budget Primitif 2020,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 4 décembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour, 4 Contre (Madame GOCH-BAUER et Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI) et 3 Abstentions (Mesdames FAUQUET, MAERTEN et GUILBAUD),

APPROUVE le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2020, qui est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

| | |
|---------------------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 29 188 643,00€ |
| Section d'investissement | 7 529 743,00€ |
| Montant global | 36 718 386,00€ |

13 - MODALITES D'APPLICATION, POUR L'ANNEE 2020, DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN MATIERE DE LIGNE DE TRESORERIE

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a déterminé les compétences qu'il entendait déléguer au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 20 des mêmes délibérations délègue au Maire la réalisation des lignes de trésorerie, sous réserve que le Conseil Municipal définisse chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum autorisé.

L'objet de cette délibération est donc de définir cette limite, qu'il est proposé de maintenir au niveau de la ligne de trésorerie souscrite ces cinq dernières années, soit 2 000 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU l'article 20 de la délibération du 14 avril 2014 déléguant au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière de ligne de trésorerie,

CONSIDERANT la nécessité de définir chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum pour lequel le Maire est autorisé à recourir à une ouverture de crédit de trésorerie,

VU la note présentant cette délibération

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 2 000 000 € (DEUX MILLIONS D'EUROS) le montant maximum pour lequel le Maire est autorisé à recourir à une ouverture de crédit de trésorerie pour l'année 2020,

PRECISE que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

14 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES - EXERCICE 2020

Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement de la Caisse des Ecoles, il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant de 269 600 €, en hausse de 1 % par rapport au Budget 2019.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif pour l'année 2020,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 269 600 € au Budget de la Caisse des Ecoles pour l'année 2020,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 20-657361 du Budget.

15 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET DU CCAS DE DEUIL-LA-BARRE - EXERCICE 2020

Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement du CCAS, il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant de 728 000 €, en hausse de 1 % par rapport au budget 2019.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif pour l'année 2020,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 728 000 € au Budget du CCAS pour l'année 2020,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 520 - 657362 du Budget.

16 – AVANCE SUR SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE

En attendant le vote des subventions, afin de pallier les éventuelles difficultés de trésorerie et dans l'attente de la signature de la convention d'objectifs le Bureau de l'Amicale craint de ne pouvoir répondre aux demandes de secours que les agents sont susceptibles de solliciter.

L'Amicale est une association visant à organiser des manifestations et animations dans le but de réunir l'ensemble du personnel. Afin d'associer un maximum d'agents et notamment des personnes qui n'auraient pas accès en temps normal à de tels évènements, l'Amicale participe à hauteur de 50 % sur le prix des sorties.

Par ailleurs, l'Amicale du Personnel vient en aide de manière ponctuelle au personnel qui fait face à des petites difficultés financières ; le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas d'avance sur salaire. Ces prêts, au nombre d'une dizaine par an, n'excèdent jamais 500 € et sont remboursables en plusieurs mensualités.

Par ailleurs, l'association a dû avancer les acomptes pour les réservations d'évènements conviviaux qui vont se dérouler début 2020 et qui permettent une vraie solidarité professionnelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention de 3 000 € à l'association, aux conditions suivantes :

- Les fonds seront prêtés à l'association pour une période maximale de 4 mois à compter de leur versement. Le remboursement des fonds à la Ville pourra intervenir à tout moment et au plus tard avant l'échéance des 4 mois ;
- L'avance de trésorerie est consentie à titre gracieux, sans facturation d'aucun produit financier ;
- Les fonds seront à destination de l'association de l'Amicale et seront repris lors de l'attribution des subventions versées aux associations 2020 ;
- Cette opération fera l'objet d'une inscription budgétaire en dépenses et en recettes sur le budget 2020.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 3 000 € à l'association «Amicale du personnel de la ville de Deuil-la-Barre»,

PRECISE que les fonds seront à destination de l'association de l'Amicale et seront repris lors de l'attribution des subventions versées aux associations en 2020,

DIT que l'avance sur subvention est consentie à titre gracieux, sans facturation d'aucun produit financier,

DIT que la dépense, et la recette correspondantes, sont inscrites au Budget 2020.

17 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – EXERCICE 2019

Pour mémoire, dans les communes de plus de 5 000 habitants, il est créé une Commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CAPH). Présidée par le Maire, elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel communiqué aux membres du Conseil Municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Enfin, elle doit travailler sur les projets concernant l'accessibilité universelle, qui est la prise en compte de tous les handicaps, pour garantir à tous un plein exercice de la citoyenneté.

En 2019, la Commission s'est réunie à deux reprises : le 10 octobre 2019, consacré à une visite sur site de l'axe centre-ville/gare de la Barre Ormesson et le 28 novembre 2019 pour une séance plénière et le rapport annuel joint à cette note de présentation traduit l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, il capitalise les actions menées et présente celles à venir. Il permet de connaître les acteurs du territoire et leurs liens. Ce document de communication met en avant les réussites et fait remonter les difficultés et besoins rencontrés dans le suivi des projets.

L'objet de cette délibération est donc de prendre acte du rapport de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2019.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'article L.1433 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

CONSIDERANT le rapport annuel de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2019.

18 – AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI)

Par délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2016, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) pour la période 2019-2025, puis a missionné le bureau d'études Espacité pour la réalisation du document.

Le PLHI est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

Il est constitué d'un diagnostic détaillé de l'habitat, d'un document d'orientations stratégiques, ainsi que d'un programme d'actions. Il décline et territorialise la production de logements sur les 6 prochaines années, dans le respect de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) fixant un seuil minimal de 25 % de logements sociaux par commune, et de la loi Territorialisation des Objectifs Logements (TOL) fixant un objectif de production de 440 nouveaux logements neufs à réaliser sur le territoire chaque année.

Le PLHI est désormais achevé, après une période d'études et de concertation via l'organisation d'ateliers et de réunions de travail. Une restitution finale des travaux a été réalisée lors du comité de pilotage du 06 juin 2019 auquel étaient conviés les 18 communes et les services de l'Etat, de la Région, du Département, ainsi que les bailleurs, promoteurs et autres acteurs de l'Habitat présents sur le territoire.

Le programme d'action décline en 5 points les grandes orientations qui ont été identifiées :

I - Produire une offre de logements adaptée au territoire

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) a fixé un objectif de 850 logements neufs à construire chaque année, incluant à la fois la construction neuve privée et sociale.

Une attention sera portée sur la production de logements de petite typologie.

Tableau de répartition des objectifs de construction neuve sur le territoire intercommunal

| Communes | Objectif annuel moyen de construction neuve | dont construction neuve privée | dont objectif LLS neuf | Total construction neuve sur 6 ans | Correspondance en population estimée, avec 2.5hab/lgt |
|-------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------|---|--|
| Andilly | 20 | 9 | 11 | 120 | 300 |
| Attainville | 15 | 15 | 0 | 90 | 225 |
| Bouffémont | 30 | 30 | 0 | 180 | 450 |
| Deuil-La Barre | 125 | 13 | 112 | 750 | 1 875 |
| Domont | 80 | 35 | 45 | 480 | 1 200 |
| Enghien-les-Bains | 115 | 15 | 100 | 690 | 1 725 |
| Ezanville | 45 | 21 | 24 | 270 | 675 |
| Groslay | 20 | 20 | 0 | 120 | 300 |
| Margency | 20 | 1 | 19 | 120 | 300 |
| Moisselles | 15 | 15 | 0 | 90 | 225 |
| Montlignon | 35 | 6 | 29 | 210 | 525 |
| Montmagny | 55 | 54 | 1 | 330 | 825 |
| Montmorency | 90 | 42 | 48 | 540 | 1 350 |
| Piscop | 5 | 5 | 0 | 30 | 75 |
| Saint-Brice-sous-Forêt | 60 | 17 | 43 | 360 | 900 |
| Saint Gratien | 35 | 35 | 0 | 210 | 525 |
| Saint-Prix | 45 | 7 | 38 | 270 | 675 |
| Soisy-sous-Montmorency | 40 | 33 | 7 | 240 | 600 |
| CA Plaine Vallée | 850 | 373 | 477 | 5100 | 12 750 |

La correspondance en population estimée donne une idée du nombre d'habitants qui occuperont les logements neufs. Cette population ne correspond pas totalement à un nouvel apport, puisqu'une partie résulte du desserrement des ménages au sein des logements existants.

II - Agir sur le parc existant

1) L'Acquisition-Amélioration

L'avantage de cette pratique est de produire du logement social sans augmenter le nombre de résidences principales. Ce type d'opération a donc un fort impact sur le taux de logements sociaux

et l'atteinte des objectifs SRU. Cela permet également la résorption d'habitats dégradés et la lutte contre les marchands de sommeil.

Ce type d'opération permet la création de logements sociaux dans de petits programmes, intégrés au tissu urbain, favorisant la mixité de l'offre de logement.

2) Le permis de louer

Certaines communes s'interrogent sur la possibilité de mettre en place le permis de louer. Initialement, cet outil ne pouvait être mis en place que par une délibération Intercommunale. Aujourd'hui, il est possible de déléguer la mise en œuvre et le suivi aux communes qui en font la demande (Art L635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

L'agglomération pourra déléguer la mise en place du permis de louer aux communes qui le souhaitent.

Il sera conseillé aux communes s'engageant dans la démarche de cibler des quartiers précis.

III - Veiller au parc social existant

1) Travailler avec les bailleurs et le parc social et connaître l'évolution du patrimoine social

Il est proposé que la CAPV soit signataire de chacune des Conventions d'Utilité Sociales des bailleurs afin d'en être systématiquement destinataire pour disposer d'une base d'information sur le patrimoine et les projets de chaque bailleur.

Un annuaire actualisé de chaque bailleur sera tenu et des échanges auront lieu avec les principaux bailleurs en fonction de leurs actualités. Un suivi minimum de leurs activités sera effectué par la consultation de leurs sites internet et leurs rapports d'activités s'ils existent. Des réunions techniques ou comités de pilotage associant les bailleurs autour de différentes thématiques pourront être mises en place afin de renforcer les échanges.

La loi ALUR impose aux EPCI, comprenant des quartiers en politique de la ville sur leur territoire, d'établir une Conférence Intercommunale du Logement. Sans attendre l'approbation du PLHI, Plaine Vallée a d'ores et déjà délibéré pour installer cette CIL, lors du Conseil Communautaire du 29 septembre 2018.

Son objectif est d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social.

IV - Apporter des solutions pour répondre aux besoins des populations spécifiques

1) Création de logements étudiants

En raison d'une offre inadaptée, l'accès aux logements étudiants est difficile pour les jeunes du département. Le PLHI prévoit une action privilégiée en la matière sur les territoires de Montmagny et de Deuil-la-Barre.

Bien que la Ville de Deuil-la-Barre soit favorable au projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal, il est demandé d'apporter des modifications suivantes en ce qui concerne les logements étudiants :

- Tome 1 Diagnostic (page 96 du PLHI)

Ajouter que la Commune de Deuil-la-Barre a réalisé une résidence étudiante de 173 logements (Résidence Odyssée), qui a été livrée en juin 2019. De ce fait, il convient de modifier que «le territoire de l'Agglomération n'a qu'une seule résidence étudiante à Montmagny».

- Tome 3 Programme d'actions (page 180 du PLHI)

La commune de Deuil-la-Barre ayant déjà réalisé une résidence étudiante en 2019, il convient donc de supprimer que «cette action se ferait en priorité sur la commune de Deuil-la-Barre».

2) Les gens du voyage

Suite au constat de la sédentarisation depuis 30-40 ans en moyenne, de familles issues de la communauté dite des gens du voyage, les communes de Groslay et Montmagny ont sollicité l'assistance de l'ex-Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (aujourd'hui Plaine Vallée). Après avoir effectué diverses études de diagnostic et de faisabilité, l'agglomération s'est engagée à reloger ces ménages, permettant ainsi également la création d'un parc régional de 120 hectares par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (AEV).

Pour mettre en œuvre ce projet d'envergure, l'agglomération a signé un contrat en 2015, avec un bailleur social, l'OPAC de l'Oise. L'Agglomération a également recruté un travailleur social afin d'assurer l'accompagnement social au relogement des ménages.

Des protocoles de relogement ont été signés entre les 93 ménages recensés (environ 400 personnes) et l'OPAC de l'Oise.

Cette action d'envergure doit désormais être poursuivie. Les travaux de voirie, de réseaux et bâtiments vont avoir lieu en 2019 pour permettre des livraisons phasées entre 2021 et 2022 selon les sites.

V - Suivre et piloter le PLHI

Le suivi et la communication des résultats autour du PLHI nécessitent la mise en œuvre d'indicateurs et de cartographies, véritables outils d'aide à la décision.

Pour ce faire, le PLHI peut s'appuyer sur le Système d'Information Géographique mis en place au sein de l'Agglomération.

Toute la partie dédiée à l'observation et au pilotage du PLHI sera utilement réalisé avec le SIG, avec d'autant plus d'intérêt qu'il est partagé avec les communes l'ayant souhaité.

La Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée ayant arrêté le projet de Plan Local de l'Habitat Intercommunal le 09 octobre dernier, les communes sont sollicitées pour émettre un avis sur ledit projet, et ce dans un délai de deux mois à compter de la saisine.

Le projet de PLHI reprend les mêmes objectifs de construction pour Deuil-la-Barre que ceux du PLU qui vient d'être approuvé. Les seules demandes de modifications du document à formuler concernent les logements étudiants, le projet de PLHI n'ayant pas pris en considération les 173 logements étudiants de la «Résidence Odyssée» livrée en juin 2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal, sous réserve de :

- Indiquer à la page 96 du diagnostic que «sur le territoire de l'Agglomération il y a deux résidences étudiantes identifiées, à Montmagny (Résidence Herodote) et à Deuil-la-Barre (Résidence Odyssée).
- Retirer à la page 180 du programme d'actions que cette action se ferait en priorité sur la commune de Deuil-la-Barre.

VU la note de présentation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-2, R302-8 et R302-9,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération «PLAINE VALLEE» à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°19 en date du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°20 du 09 octobre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'habitat Intercommunal,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 03 décembre 2019,

CONSIDERANT les échanges issus des réunions de concertation, et notamment le Comité de Pilotage du 06 juin 2019 associant tous les acteurs de l'Habitat présents sur le territoire,

CONSIDERANT qu'un délai de deux mois est accordé aux communes pour faire part de leur avis,

CONSIDERANT que le projet de PLHI reprend les mêmes objectifs de construction pour Deuil-la-Barre que le PLU venant d'être approuvé, à savoir 750 logements sur la période 2019-2025,

CONSIDERANT que le projet de PLHI priorise les projets de résidences étudiantes sur le territoire Deuillois,

CONSIDERANT toutefois qu'une résidence étudiante de 173 chambres vient d'être livrée,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il convient de demander une modification du projet de PLHI relative aux résidences étudiantes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER et Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal annexé à la présente délibération, sous réserve des modifications apportées dans l'article 2,

SOUHAITE que soient apportés les correctifs et précisions mineurs suivants :

- Indiquer à la page 96 du diagnostic que «sur le territoire de l'Agglomération il y a deux résidences étudiantes identifiées, à Montmagny (Résidence Herodote) et à Deuil-la-Barre (Résidence Odyssee).
- Retirer à la page 180 du programme d'actions que cette action se ferait en priorité sur la commune de Deuil-la-Barre.

19 – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES – AVENANT AU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL DE PLAINE VALLEE, POUR LA PÉRIODE 2020/2022

Depuis le 29 juin 2015, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est signataire avec l'État et les communes de Deuil-la-Barre, Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency, d'un contrat de ville intercommunal, pour la période 2015/2020.

Par circulaire en date du 22 janvier 2019, l'Etat a demandé aux agglomérations d'engager la rénovation de leurs contrats de ville afin d'inscrire les engagements de la mobilisation nationale pour chacun des contrats et territoires de la politique de la ville, autour de 3 objectifs : «garantir les mêmes droits», «favoriser l'émancipation» et «refaire République».

À ce titre, le contrat de ville intercommunal signé par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée avec l'État et les communes de Deuil-la-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency a été, dans cette perspective, **prorogé par la loi de finances pour 2019 jusqu'à fin 2022.**

Cette rénovation est contractualisée par un avenant qui prend la forme d'un «protocole d'engagements renforcés et réciproques» et s'appuie sur les 40 décisions gouvernementales (adoptées le 18 juillet 2018) mettant en actes les orientations fixées par l'État et relatives à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ainsi que ceux des partenaires du contrat de ville.

Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques a donc pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'État, mais aussi celles que les collectivités s'engagent à mettre en œuvre jusqu'à la fin du contrat de ville.

Ainsi le protocole vise-t-il essentiellement à clarifier, hiérarchiser, et réorienter le cas échéant certaines actions du contrat, sur la base de divers documents de référence (notamment la déclinaison des 40 mesures de l'État).

L'approche du contrat de ville se veut globale, associant les dimensions sociales, économiques et urbaines. Ainsi les domaines d'intervention s'étendent-ils de l'emploi à l'habitat, en passant par la citoyenneté, l'éducation, la santé, mais aussi la lutte contre les discriminations, la jeunesse et l'égalité femmes/hommes.

Ainsi, depuis 2015, le contrat cadre est celui du nouveau contrat de ville, qui s'applique sur 4 quartiers prioritaires de Plaine Vallée : les quartiers du Centre-ville et des Lévriers à Montmagny, une partie du quartier des Raguenets à Saint-Gratien et le quartier du Noyer Crapaud à Soisy-sous-Montmorency.

Il est à noter que 5 autres quartiers du territoire sont sortis de la géographie prioritaire. Il s'agit du quartier du Barrage à Montmagny, du quartier des Noëls à Soisy-sous-Montmorency, d'une partie du quartier des Raguenets et des quartiers de la Galathée et des Mortefontaines à Deuil-la-Barre, aujourd'hui classés quartiers en veille active (QVA).

Les travaux de rénovation du contrat de ville de Plaine Vallée se sont adossés aux échanges qui se sont déroulés lors de l'évaluation à mi-parcours pilotée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et aux contributions des communes et des partenaires signataires du contrat de ville initial.

La méthode utilisée a été celle des ateliers participatifs, qui ont été proposés à l'ensemble des acteurs du territoire (institutionnels, associatifs, sans oublier les Conseillers citoyens et autres

représentants d'habitants), avec l'appui du Pôle Ressources Ville et Développement Social du Val d'Oise, afin de définir ensemble les principaux engagements à déployer jusqu'en 2022, pour rendre l'action du contrat de ville plus efficace.

Ces groupes thématiques ont été co-animés par la déléguée du Préfet, les équipes opérationnelles de l'Agglomération et des communes concernées et le Directeur du Pôle Ressources.

Ces temps de travail se sont appuyés sur la feuille de route gouvernementale (les 40 mesures) et les axes stratégiques et opérationnels du contrat de ville. Ces derniers ont été mis en perspective avec les actions engagées (réalisées/en cours de réalisation) et les résultats produits, afin de définir les engagements de chacun.

Ce sont au total près de 110 partenaires, dont des Conseillers citoyens, qui se sont mobilisés sur ces différents ateliers organisés dans le cadre de la rénovation du contrat de ville les 23, 26 et 27 septembre 2019 autour de différentes thématiques : éducation, lien social et citoyenneté, prévention de la délinquance et sécurité, cadre de vie et habitat, développement économique et emploi.

Le résultat de ces travaux a été traduit, selon le format attendu, sous forme d'un «protocole d'engagements renforcés et réciproques», joint en annexe, constituant le corps de l'avenant mettant en relief les principaux engagements dont il s'agira de vérifier la réalisation en continu.

Voici les engagements retenus par la commune de Deuil-la-Barre intégrés dans le projet d'avenant au contrat de ville 2020/2022 classés par thématiques :

THEMATIQUE : sécurité, prévention de la délinquance et de la récidive, aide aux victimes et prévention de la radicalisation

| ENGAGEMENTS DE DEUIL-LA-BARRE | |
|--|---|
| ACTIONS | INDICATEURS |
| Poursuivre le financement et le soutien au club de Prévention spécialisé | financement effectif |
| Mettre en place des <i>chantiers ville</i> avec les jeunes déscolarisés | Nombre de chantiers mis en place, Nombre de jeunes suivis. |
| Développer l'accompagnement des jeunes dans leur insertion professionnelle | Nombre de jeunes accompagnés, Sortie positives (formation ou mise à l'emploi). |
| Mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention : | Nombre d'actions de prévention mise en place, Nombre de jeunes sensibilisés. |
| Poursuivre les réunions ville/bailleurs afin de renforcer l'échange d'informations sur la sécurité et de prévention entre les différents acteurs | Nombre de réunions mises en place, Nombre de bailleurs mobilisés, Fréquence des réunions. |
| Mettre en place un <i>Conseil des droits et devoirs des familles</i> | Nombre de familles accueillies |
| Réfléchir autour de l'installation de permanences d'aide aux victimes (CIDFF, Du Côté Des Femmes,...) | Nombre de permanences créées |
| Former des acteurs municipaux de première ligne autour des violences faites aux femmes | Nombre de formations mises en place |
| Créer une Maison d'accueil pour les femmes victimes de violence | Nombre de réunions préparatoires, ouverture effective de la maison. |
| Développer l'accueil de TIG au sein des services municipaux | Nombre de nouveaux postes TIG créés, Nombre de personnes accueillies, Nombre d'heures effectuées. |
| Maintenir une permanence juridique | Nombre de permanences |

THEMATIQUE : Education et parentalité

| ENGAGEMENTS DE DEUIL-LA-BARRE | |
|---|---|
| ACTIONS | INDICATEURS |
| Maintenir des <i>Ateliers enfant/ parent</i> dans la <i>Maison des familles</i> | Nombre d'ateliers dans l'année, nombre de familles concernées. |
| Poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) | Nombre de suivis individualisés dans le dispositif du PREI |
| Maintenir des ateliers socio linguistiques type <i>Bain de langue</i> | Nombre de personnes bénéficiaires, bilan des progrès réalisés par les bénéficiaires. |
| Maintenir des LAEP sur les quartiers de veille | Maintien des LAEP, nombre de familles fréquentant les LAEP. |
| Maintenir des Permanences ACEPE | Nombre de permanences, nombre de bénéficiaires. |
| Maintenir les 3 clubs <i>coup de pouce Clé</i> dans les quartiers de veille | Nombre d'enfants participants, nombre d'enfants ayant acquis la lecture. |
| Développer des groupes de paroles dans la <i>Maison des familles</i> | Nombre d'ateliers, nombre de familles participantes. |
| Développer les ateliers d'accompagnement à la parentalité | Nombres d'ateliers nombre de familles participantes. |

THEMATIQUE : Lien social, Solidarité, Citoyenneté, Lutte contre les discriminations et Egalité Homme /Femmes

| ENGAGEMENTS DE DEUIL-LA-BARRE | |
|---|--|
| ACTIONS | INDICATEURS |
| Créer un centre social dans le QVA de la Galathée | Année de préfiguration, ouverture du centre social. |
| Soutenir les ateliers sociolinguistiques (ASL) | Nombre d'ateliers proposés, nombre de personnes présentes, |
| Lancer le projet de création d'une maison de santé dans le QVA, avec le soutien des partenaires dont l'État | Lancement effectif nombre de partenaires mobilisés ouverture de la maison de santé |
| Créer une structure information jeunesse (SIJ) | Présentation du diagnostic construction de la structure en 2020 |
| Mettre en place des jardins partagés dans les quartiers de veille | Nombre de jardins créés, nombre de partenaires associés. |
| Maintenir des <i>rencontres familles</i> dans un cadre sportif | Nombre d'événements mis en place nombre de familles participantes |

THEMATIQUE : Habitat Cadre de vie

| ENGAGEMENTS DE DEUIL-LA-BARRE | |
|--|---|
| ACTIONS | INDICATEURS |
| Maintenir la GUSP dans les quartiers de veille | Nombre de GUSP organisées, nombre de partenaires mobilisés. |
| Multiplier les rencontres avec les bailleurs et les gardiens (petits déjeuner des gardiens) | Nombre de rencontres, nombre de bailleurs et copropriétés présentes. |

THEMATIQUE : Emploi et Développement Economique

| ENGAGEMENTS DE DEUIL-LA-BARRE | |
|---|--|
| ACTIONS | INDICATEURS |
| Mise en place de chantiers éducatifs / d'insertion ville avec les jeunes déscolarisés | Nombre de chantiers mis en place, nombre de jeunes suivis. |
| Développer l'accompagnement des jeunes dans leur insertion professionnelle | Nombre de jeunes accompagnés nombre de <i>sorties positives</i> (formation ou mise à l'emploi), |
| Continuer à développer les <i>clauses d'insertion</i> | Nombre de <i>marchés clausés</i> , nombre d'heures effectuées, nombre de bénéficiaires. |
| Multiplier les instances partenariales Emploi | Nombre de rencontres avec les partenaires Emploi du territoire, Nombre de partenaires concernés.. |

Participation des Habitants

| ENGAGEMENTS DE DEUIL-LA-BARRE | |
|--|--------------------|
| ACTIONS | INDICATEURS |
| Maintenir la démocratie participative : budget participatif, <i>Café citoyen</i> , <i>Comité de quartier</i> (diagnostic en marchant, kiosque...). | Nombre d'instances |

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les termes de l'avenant relatif à la prorogation du contrat de ville intercommunal, pour la période 2020/2022 et à autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 relative au prolongement des contrats de ville conclus en 2015,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 1^{er} Ministre n°6057/SG du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la délibération n° DL2015-06-24_11 du Conseil de Communauté de la CAVAM en date du 24 juin 2015 adoptant le contrat de ville intercommunal de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency pour la période 2015/2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015 approuvant le contrat de ville intercommunal pour la période 2015/2020 et autorisant Madame le Maire à le signer,

VU le projet avenant au contrat de ville intercommunal de Plaine Vallée, pour la période 2020/2022,

CONSIDERANT les axes stratégiques d'intervention définis dans le contrat de ville, regroupés en 3 piliers,

CONSIDERANT que le contrat de ville intercommunal signé par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée avec l'État et les communes de Deuil-la-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency a été, dans cette perspective, prorogé par la loi de finances pour 2019 jusqu'à fin 2022,

CONSIDERANT que cette rénovation est contractualisée par un avenant qui prend la forme d'un «protocole d'engagements renforcés et réciproques» et s'appuie sur les 40 décisions gouvernementales (adoptées le 18 juillet 2018) mettant en actes les orientations fixées par l'État et relatives à la mise en œuvre de la mobilisation nationale, pour les habitants des quartiers ainsi que ceux des partenaires du contrat de ville,

CONSIDERANT les engagements fixés par les différents partenaires lors des ateliers thématiques des 23, 26 et 27 septembre 2019 et validés lors du comité de pilotage du 06 novembre 2019,

CONSIDERANT le projet d'avenant à intervenir entre la Communauté d'Agglomération, l'État et les communes de Deuil-la-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency pour la période 2020/2022,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant «protocole d'engagements renforcés et réciproques» relatif au contrat de ville intercommunal de Plaine Vallée permettant d'avoir un socle de priorités d'interventions à déployer jusqu'en 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à la prorogation du contrat de ville jusqu'en 2022, à leur actualisation et à la rénovation du contrat de ville.

20 - AUGMENTATION DES DROITS DE PLACE – MARCHÉ DES MORTEFONTAINES

En application de l'article 4 de l'avenant n°13 au traité de concession des marchés communaux d'approvisionnement, le droit de place est révisé chaque année. Il appartient donc au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs du marché forain des Mortefontaines pour l'année 2020. Cette réévaluation se calcule à partir de l'indice de base des ouvriers suivant une formule de révision assez complexe. Il est proposé d'augmenter de 1,71 % les tarifs de ce droit de place.

Les droits de place pour l'année 2020 s'élèveraient alors à :

| | | 2019 | 2020 |
|--|------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| <u>Droits de place couverte</u> par mètre ou fraction de mètre linéaire couvert de façade marchande sur allée ou sur passage transversal | Abonnés | 2,08 | 2,12 |
| | Non-abonnés | 2,31 | 2,35 |
| <u>Droits de place découvert</u> Par mètre ou fraction de mètre linéaire | Non-abonnés | | 2,35 |
| Droits de stationnement pour un véhicule automobile | Abonnés | 0,45 | 0,46 |
| | Non-abonnés | 0,53 | 0,54 |
| <u>REDEVANCE ANIMATION</u> par séance/par commerçant abonné et non-abonné : | Abonnés et non-abonnés | 4 € HT majorés de la TVA à 20 % | 4 € HT majorés de la TVA à 20 % |

Ces tarifs ont été soumis à la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants Non-Sédentaires (FNCSNS).

Le concessionnaire versera à la Ville une redevance globale annuelle et forfaitaire de 7 331,84 €. La redevance sera calculée au prorata temporis à compter de la date d'application des nouveaux tarifs.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU le traité de concession des Marchés Communaux d'Approvisionnement en date du 29 juin 1988 conclu entre les Marchés Cordonniers devenu LOISEAU MARCHES SAS Groupe Cordonnier et la ville de Deuil-la-Barre,

VU l'article 4 de l'avenant n°13 au traité de concession des Marchés Communaux d'Approvisionnement en date du 15 janvier 2008,

VU la saisine de la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants Non-Sédentaires,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 03 décembre 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les tarifs HT fixés ci-dessous seront mis en place au 01^{er} janvier 2020 et s'établiront comme suit :

| | | 2019 | 2020 |
|--|------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Droits de place couverte par mètre ou fraction de mètre linéaire couvert de façade marchande sur allée ou sur passage transversal | Abonnés | 2,08 | 2,12 |
| | Non-abonnés | 2,31 | 2,35 |
| Droits de place découvert Par mètre ou fraction de mètre linéaire | Non-abonnés | | 2,35 |
| Droits de stationnement pour un véhicule automobile | Abonnés | 0,45 | 0,46 |
| | Non-abonnés | 0,53 | 0,54 |
| REDEVANCE ANIMATION par séance/par commerçant abonné et non-abonné | Abonnés et non-abonnés | 4 € HT majorés de la TVA à 20 % | 4 € HT majorés de la TVA à 20 % |

DIT que le concessionnaire versera à la Ville une redevance globale annuelle et forfaitaire de 7 331,84 €. La redevance sera calculée au prorata temporis à compter de la date d'application des nouveaux tarifs.

21 - RETRAIT DE LA COMPETENCE BALAYAGE DES VOIES ET MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (CAPV)

Depuis sa création, PLAINE VALLEE a repris transitoirement la compétence facultative «Balayage des voies» qui était exercée par la CCOPF pour les 7 communes qui la composaient : Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt.

A l'occasion de la redéfinition de la compétence «Voirie» le Bureau Communautaire du 11 octobre 2017 avait émis un avis favorable au retrait de la compétence pour les raisons suivantes :

- Le risque contentieux lié à l'impossibilité de justifier un exercice territorialisé de la compétence, en l'absence de disposition légale l'autorisant ;
- La volonté des autres communes de la CAPV de continuer à assumer cette compétence ;
- Le poids budgétaire supplémentaire d'une extension de la compétence à l'intégralité du territoire qui viendrait impacter négativement les attributions de compensation ;

- L'engagement de la CAPV à la suite de l'observation du contrôle de légalité de rendre la compétence une fois le pacte financier et fiscal de solidarité adopté (ce qui a été réalisé en juin dernier) à défaut de pouvoir justifier l'exercice territorialisé de la compétence par des critères objectifs.

Après plus de deux années de fonctionnement transitoire, le Conseil de Communauté, lors de la séance du 09 octobre 2019, a décidé de restituer cette compétence au 1^{er} janvier 2020.

1- Modalités techniques et financières du retrait de la compétence «Balayage»

Comme cela a pu être constaté lors des réunions préparatoires au retrait, menées avec les communes concernées, il s'avère qu'il n'y a aucun personnel à remettre à disposition, pas plus qu'il n'existe de biens affectés à l'exercice de la compétence. Seul le sort du marché public de balayage souscrit par la CAPV est à régler par voie d'avenant de transfert, au bénéfice de chacune des communes concernées, à proportion du service rendu.

Le coût de la restitution a été évalué et présenté aux communes, il s'agit exclusivement du coût réel des charges de fonctionnement constaté dans les comptes de la CAPV et correspondant au prix individualisé du marché public réglé annuellement par PLAINE VALLEE.

Cette évaluation fera l'objet d'un rapport de la CLETC et viendra majorer l'attribution de compensation 2020 de chacune des communes concernées par la restitution. L'impact budgétaire pour la CAPV et les communes membres sera ainsi donc neutralisé.

Un avenant interviendra avec le titulaire de chacun des deux lots du marché (nettoyage mécanique et ramassage des détritrus/vidage des corbeilles) afin de préciser les modalités de transfert du marché :

- Le principe d'une poursuite du contrat, par la Communauté d'Agglomération et chacune des communes concernées, pour la part leur revenant, jusqu'à la prochaine échéance fixée au 31 mars 2020 ;
- Les conditions de reconduction du contrat (jusqu'au 31 mars 2021, puis jusqu'au 31 mars 2022) suivant les deux cas de figures envisageables (toutes les parties renouvellent le contrat ou, à l'inverse, certaines décident de ne pas renouveler).

Au terme de la dernière période du marché, les communes pourront décider de relancer une consultation individuelle ou participer à un groupement de commandes intercommunal ou communautaire avec PLAINE VALLEE.

2- Contenu et procédure de modification statutaire

Ce retrait de compétence nécessite une modification des statuts.

C'est l'occasion de procéder à une mise à jour des statuts adoptés en 2017 pour tenir compte de différentes évolutions :

- a) Mise à jour de l'article 5.1 des statuts relatif au bloc des compétences obligatoires résultant de différents textes législatifs :

En matière d'aménagement du territoire : suppression de la compétence limitée à la création des ZAC. Sont désormais concernées l'ensemble des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire.

En matière de GEMAPI : suppression de la référence à la date butoir du 1^{er} janvier 2018.

La compétence obligatoire n°6 «aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage» est élargie aux terrains familiaux locatifs en application de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

La compétence «eau» devient la 8^{ème} compétence obligatoire (loi NOTRe du 07 août 2015).

La compétence assainissement devient la 9^{ème} compétence du bloc mais son contenu est désormais circonscrit aux eaux usées, la gestion des eaux pluviales urbaines devenant une 10^{ème} compétence obligatoire à part entière (dispositions de la loi Fernand n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences «eau» et «assainissement»).

Définie à l'article L2226-1 du CGCT, la gestion des eaux pluviales urbaines porte sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

- b)** La liste et le libellé des compétences exercées à titre optionnel ne subissent pas de modification.
- c)** Le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire passe de 11 à 9 compétences suite au retrait du balayage (article 5.3 des statuts) et au reclassement de l'assainissement en compétence obligatoire.
- d)** Autres dispositions statutaires modifiées :

L'article 8.1.1 relatif à la composition du Conseil de Communauté liste la répartition des sièges en vue de son renouvellement en 2020 (suite à l'accord local à 61 sièges validé par la majorité des Conseils Municipaux de Plaine Vallée).

La procédure de retrait de compétence prévoit que la CAPV notifie sa décision à l'ensemble des Maires de ses 18 communes membres et les invite à saisir leur Conseil Municipal sur cette question, dans un délai de 3 mois (délai obligatoire de la consultation).

Pour être validée, la restitution de compétence devra recueillir les conditions de majorité suivantes :

- Soit les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- Soit la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Au terme du délai de consultation, le Préfet prendra un arrêté si les conditions de majorité sont réunies. Cet arrêté sera notifié pour exécution à PLAINE VALLEE, à l'ensemble des membres, à toute structure intercommunale intéressée ainsi qu'aux services de l'État concernés.

L'objet de la délibération est donc de donner un avis à la demande de la CAPV pour le retrait de sa compétence «Balayage des voies» et la mise à jour de ses statuts.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17,

VU l'arrêté n°A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération «PLAINE VALLEE» à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CAPV n°DL2019-10-09_6 en date du 09 octobre 2019 portant sur le retrait de la compétence balayage des voies et mise à jour des statuts,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur cette dernière délibération,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la compétence «Balayage» des voies et la mise à jour des statuts de la CAPV.

22 – SCISSION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI HATREL

Suite au départ de la Directrice de l'école maternelle Henri Hatrel en 2012 (qui comptait 4 classes), l'Inspection Académique a validé la fusion de l'école maternelle avec l'école élémentaire (qui comptait 12 classes), ce qui permettait à la Directrice de ce groupe de bénéficier d'une décharge complète de fonctions.

Depuis, et suite à l'Opération de Renouveau Urbain du quartier de la Galathée, nous avons aujourd'hui un groupe scolaire qui comporte 19 classes réparties de la manière suivante :

- 5 classes en maternelle
- 14 classes en élémentaire

Même si dans le cadre de cette Opération de Renouveau Urbain, la Ville a intégré l'agrandissement de cette école, qui permet d'accueillir l'ensemble des élèves du secteur, cette organisation devient lourde à gérer pour une seule personne.

C'est pourquoi, il est proposé de revenir à l'organisation antérieure et scinder l'école en :

- 1 groupe scolaire maternel (avec une décharge de 1 jour par semaine)
- 1 groupe scolaire élémentaire (avec une décharge complète)

Avec pour chacun d'entre eux un Directeur(trice) respectif(ve).

Cette organisation a été validée lors du Conseil d'Ecole du 7 Novembre 2019 en présence de l'Inspecteur de l'Education Nationale, des élus, des parents d'élèves avec l'ambition de répondre à plusieurs objectifs :

- Alléger la logistique, faciliter la gestion de l'école

- Optimiser la disponibilité de la Directrice
- Prendre en compte l'augmentation du nombre de classes et du nombre d'élèves par classe depuis la fusion, qui a modifié les conditions de travail
- Améliorer la proximité avec les partenaires de l'école et les parents
- Favoriser les projets communs à toutes les classes d'une école

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la scission du groupe scolaire Henri Hatrel.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L212-1 du Code de l'Education,

VU la fusion du groupe scolaire Henri Hatrel en Septembre 2012,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Ecole du groupe scolaire Henri Hatrel en date du 7 Novembre 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité et l'utilité de scinder le groupe scolaire en une école maternelle et une école élémentaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la scission du groupe scolaire Henri Hatrel à partir de la rentrée scolaire de Septembre 2020,

INDIQUE que la configuration à compter de Septembre 2020 sera :

- . une école maternelle Henri Hatrel, avec une Direction déchargée 1 jour par semaine,
- . une école élémentaire Henri Hatrel, avec une Direction déchargée complètement.

23 – MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LE SERVICE «SOS BEBE» (ARBRE DE VIE)

Il est proposé de mettre en place un règlement de fonctionnement pour le service «SOS BEBE» défini selon les articles suivants :

Définition :

S.O.S bébé a pour principal objectif de mettre à disposition le prêt de matériel de puériculture de 0 à 6 ans.

Horaires d'ouverture :

- Lundi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Mardi de 14h00 à 17h00.
- Mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Jeudi de 14h00 à 17h00.
- Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les conditions d'emprunt :

L'accès à SOS bébé est réservé exclusivement aux personnes résidant sur la commune de Deuil-La Barre.

La personne doit être majeure.

- Conditions d'inscription :

Les articles doivent être empruntés par la personne utilisatrice.

L'inscription à SOS bébé se fait par le représentant ou tuteur légal sur présentation des pièces suivantes :

- Une pièce d'identité.
- Un justificatif de domicile.

- Durée de prêt de matériel de puériculture :

Possibilité d'emprunter plusieurs articles pour une durée de trois semaines maximum avec possibilité de prolonger sur simple appel téléphonique.

Règles de fonctionnement :

- Les articles empruntés doivent être rendus nettoyés.
- Les articles empruntés doivent être rendus à l'identique que lors de l'emprunt. C'est-à-dire sans pièces manquantes, cassées ou détériorées.
- Les articles seront vérifiés et contrôlés au moment de l'emprunt ainsi qu'à la restitution.

Le non respect du règlement de fonctionnement peut entraîner le refus lors d'un renouvellement d'emprunt de matériel de puériculture.

Tel est l'objet de la délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 04 décembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place le règlement de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement de fonctionnement du service «SOS BEBE»,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du service «SOS BEBE»,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement de fonctionnement.

24 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BABY-LOUP

Devant la dérégulation du marché du travail et prenant en considération l'évolution des besoins des familles, l'Association a mis en place un accueil pour les familles de Conflans-Sainte-Honorine et celles des villes environnantes, répondant ainsi aux besoins identifiés de garde d'enfants dont

les parents travaillent notamment en plannings variables, horaires décalés, les week-ends, les jours fériés et/ou les nuits (sont ici désignés par «nuit» tous les besoins excédant 19 h et/ou précédent 7 h).

Cette offre de service permet ainsi aux familles qui sont confrontées soit à cette réalité du marché du travail, soit à une difficulté passagère (crise familiale, hospitalisation d'urgence, départ inopiné...), de disposer d'une structure d'accueil pour pallier tout besoin régulier, ponctuel ou d'urgence en continu sur des plages horaires décalées, de nuit, de week-ends, et/ou de jours fériés pour leur(s) enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans.

Ce type d'accueil, qui relève du régime d'autorisation prévu pour les établissements assurant l'hébergement des mineurs (Loi du 02 janvier 2002), est assuré par une structure considérée comme un établissement d'accueil d'enfants de type expérimental, et régi à ce titre par l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ainsi que par les décrets du 20 février 2007 et du 7 juin 2010.

Ce partenariat nécessite la signature d'une convention cadre entre l'Association et la Commune.

Cette convention cadre demande des engagements des co-contractants :

- **ARTICLE 1 : PRINCIPE DIRECTEUR**

La ville de Deuil-la-Barre passe convention avec l'Association BABY-LOUP, ce document ouvrant une possibilité d'accueil des enfants de sa commune par l'Association, sans exclusivité avec cette dernière, dans le cadre des critères d'accueil réciproques définis aux articles suivants.

- **ARTICLE 2 : POSSIBILITES OUVERTES PAR LE PARTENARIAT**

En regard de son agrément, l'Association BABY-LOUP peut recevoir des enfants de la naissance jusqu'à l'âge de 6 ans.

Devant la complexité croissante des conditions du marché du travail, et la diversité des mutations touchant les structures familiales, l'Association BABY-LOUP propose un mode d'accueil innovant pour les parents de la ville de Deuil-la-Barre, visant à les accompagner au mieux dans la construction d'un équilibre vie familiale/vie professionnelle.

L'Association est donc autorisée dans ce cadre, à accueillir des enfants en provenance de la ville de Deuil-la-Barre dans les cas où les parents travaillent en plannings variables, horaires décalés, de nuit, les week-ends et/ou les jours fériés (mais aussi éventuellement de manière plus classique si la ville considère qu'elle ne peut pas satisfaire à toutes les demandes de ses administrés).

A travers cette convention, BABY-LOUP se donne pour objectifs :

- De proposer à la ville de Deuil-la-Barre, en fonction des places disponibles et des situations prioritaires déjà enregistrées par l'Association, un mode de garde régulier, ponctuel ou d'urgence au sein d'un établissement à ouverture permanente (excepté durant le mois d'août, correspondant à la fermeture annuelle de la structure).
- D'accueillir un enfant de façon permanente (jour et nuit) seulement afin de pallier des difficultés familiales momentanées (hospitalisation d'un parent, crise conjugale, etc...). L'établissement n'ayant pas vocation à être un lieu de placement, les séjours devront rester temporaires.

L'Association BABY-LOUP accepte les demandes d'accueil sollicitées par les familles de la ville de Deuil-la-Barre aux conditions suivantes :

- 1- En cas de modifications des besoins d'accueil initialement prévus par les parents, BABY-LOUP malgré sa capacité d'adaptation en temps réel, ne peut pas garantir la garde d'enfants. En cas d'impossibilité de réaliser l'accueil désiré, BABY-LOUP s'engage d'une part, à communiquer dans les plus brefs délais ces changements auprès de la ville de Deuil-la-Barre afin de permettre aux parents de trouver un autre mode de garde, et d'autre part, en fonction des places disponibles, à maintenir l'accueil jusqu'à ce que ceux-ci trouvent une alternative possible.
- 2- En cas de situation d'urgence, l'Association BABY-LOUP pourra accepter un accueil de fratrie aux conditions expresses, d'une part, de bénéficier de places disponibles pour accueillir l'ensemble de cette fratrie, et d'autre part, seulement après dérogation écrite du Service Petite Enfance de la ville de Deuil-la-Barre. Dans le souci du bien-être des familles, et comme convenu avec les services départementaux dont elle dépend, l'Association visera de manière générale à ne pas dissocier les fratries à chaque fois que cela sera possible.

• **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL**

- 1- Pour l'Association BABY-LOUP, et suivant son règlement intérieur, l'accueil s'organise à la demande des parents avec les obligations administratives inhérentes à toute admission dans une structure accueillant des enfants de moins de 6 ans (établissement d'un contrat d'accueil en accord avec le règlement intérieur de l'Association pour une durée maximale égale à la durée de la présente convention).
- 2- Toutefois, dans le cadre de la présente convention pour l'accueil d'enfants issus de familles de la ville de Deuil-la-Barre, les parents des enfants à accueillir doivent au préalable satisfaire aux exigences d'enregistrement et de validation de leurs demandes telles que définies par la Ville.
- 3- Pour ce faire, au moment de la réception par BABY-LOUP des demandes, qui devront lui être directement formulées par les parents pour des raisons de planification, une fiche de liaison sera établie par l'Association. Cette fiche de liaison comprendra les informations nécessaires à l'identification et à la vérification des données relatives aux parents (noms, prénoms, adresse, situation familiale et professionnelle, etc...). Un volume prévisionnel d'heures d'accueil mensuelles sera précisé sur cette fiche de liaison, ainsi que le type d'accueil envisagé (jours de semaine, jours fériés, nuits, week-ends). Elle sera transmise au service Petite Enfance de la ville de Deuil-la-Barre.
- 4- Le service Petite Enfance de la ville de Deuil-la-Barre prendra ensuite contact avec la direction de BABY-LOUP pour signaler et transmettre les demandes d'accueil qui auront été validées par la Ville (renvoi de la fiche de liaison signée et tamponnée).
- 5- L'Association BABY-LOUP reste souveraine en dernier ressort, quant aux possibilités ouvertes de l'accueil, qui se font en fonction des plages disponibles. Si elle se garde l'autonomie de proposer à certaines familles un accueil rapide dans un contexte d'urgence, elle s'engage toutefois à ne pas dépasser 72 heures d'accueil en continu et à informer rapidement le service Petite Enfance de la Ville. En tout état de cause, seuls les accueils explicitement validés par lui seront financés par la Ville.

- **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

- 1- La participation des parents à l'accueil de leur(s) enfant(s) est calculée selon une grille tarifaire prenant en compte les ressources des familles, suivant un barème établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales dans le cadre de la Prestation de Service Unique. Elle donne lieu à une facturation mensuelle, telle que définie dans son règlement intérieur, qui est communiqué aux familles au moment de l'inscription.
- 2- La participation de la ville de Deuil-la-Barre est fixée à 4 € net par heure et par enfant facturés aux parents, dans la limite de 5 000 d'heures annuelles. Ce montant est établi à partir des données réelles de l'exercice comptable de BABY-LOUP. Il est donc susceptible d'être réévalué chaque année, après validation du compte de résultat de l'exercice écoulé de l'Association par son Assemblée Générale. Le plafond annuel d'heures autorisées par la Ville peut également être modifié par avenant si les besoins des familles au cours de la durée d'application de la convention le justifient.
- 3- Les prestations réalisées pour l'accueil des enfants de la ville de Deuil-la-Barre lui seront facturées à partir de bordereaux récapitulatifs trimestriels établis par l'Association, dans lesquels seront précisés les nom, prénom et date de naissance de chaque enfant. En leur sein, les heures déclinées pour chaque enfant correspondront aux heures facturées parallèlement aux parents et à la Ville.
- 4- Un bilan de ces accueils pourra être réalisé, par exemple une fois par an, sur sollicitation d'une réunion commune par l'une ou l'autre des parties.

- **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION**

La présente convention cadre est passée entre les parties pour la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

La convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un délai de préavis de six mois. Tout litige né de l'application de la présente convention, qui n'aurait pu être réglé par la médiation entre les parties concernées, sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Tel est l'objet de la délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 04 décembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un partenariat entre la Commune et l'Association BABY-LOUP,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le partenariat avec l'Association BABY-LOUP,

APPROUVE la mise en place de ce partenariat en date du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, au tarif de quatre euros de l'heure dans la limite de 5 000 heures annuelles,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention cadre, jointe à la présente délibération.

25 – RALLIEMENT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE PREVOYANCE ET SANTE

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour les conventions de participation au risque santé. Elle permet de sélectionner les mutuelles candidates en fonction du niveau de solidarité qu'elles garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22bis de la loi du 13 juillet 1983 « droits et obligations des fonctionnaires », procédure définie au chapitre II du décret.

Dans le cadre de cette procédure, le C.I.G a souscrit une nouvelle convention de participation pour le risque santé auprès de la mutuelle Harmonie Mutuelle. Elle est conclue pour une durée de 6 ans, prenant effet le 1er janvier 2020 pour se terminer au 31 décembre 2025, avec une possibilité de prorogation d'une année conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474.

La signature de cette nouvelle convention d'adhésion permettra aux agents de Deuil-La Barre de souscrire un contrat avec la mutuelle sélectionnée par le C.I.G. et de bénéficier de la participation financière de la collectivité, qui, pour mémoire, s'élève à 5€ par mois.

Les tarifs et garanties négociés ont été soumis préalablement à la Ville, afin qu'elle puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1er janvier 2020.

Les conditions de ce nouveau contrat groupe sont plus favorables aux agents que le contrat quitté, notamment quant à la diminution des cotisations, qui varie entre 4 à 8 € par mois. De plus, dès le premier niveau de garantie, des prestations comme les dépassements d'honoraires et séances d'ostéopathie sont prises en charge. Par ailleurs les tarifs sont encadrés sur une période minimale de 6 ans.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation relative au risque «santé» souscrite par le CIG à compter du 1er janvier 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la [directive 2014/24/UE](#) du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque «santé» ,

VU l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé du Maire,

CONSIDERANT les conditions de ce nouveau contrat groupe, plus favorables aux agents que le contrat quitté, notamment quant à la diminution des cotisations, qui varie entre 4 à 8 € par mois. De plus, dès le premier niveau de garantie, des prestations comme les dépassements d'honoraires et séances d'ostéopathie sont prises en charge. Par ailleurs les tarifs sont encadrés sur une période minimale de 6 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation relative au risque «santé» souscrite par le CIG à compter du 1er janvier 2020 et tous les documents en rapport avec le rattachement à ce contrat groupe.

26 - PERSONNEL COMMUNAL - COMPTE EPARGNE TEMPS - REMONETISATION DES JOURS DE CONGES EPARGNES

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal décidait la démonétisation des jours épargnés par le personnel communal dans le Cadre de son Compte Epargne Temps. Cette décision, annoncée comme une mesure temporaire, était prise dans le cadre d'un plan global d'économies mis en place pour rétablir les finances de la Commune, particulièrement préoccupantes à l'époque.

La Ville ayant aujourd'hui, après trois ans d'efforts, assainit cette situation et retrouvé une capacité à investir et une trésorerie compatible avec ses projets, il est proposé de réintroduire la possibilité de monétiser les jours épargnés telle qu'elle avait été instaurée par délibération du 13 décembre 2010.

Ainsi, 5 jours maximum pourraient être monétisés au-delà de 15 jours de CET à partir du 1er janvier 2020.

Toutefois, cette possibilité de paiement des jours CET serait limitée aux agents dont le salaire brut, tous cadres d'emplois confondus, ne dépasse pas 1 800 € brut (traitement de base et régime indemnitaire).

Le montant de salaire brut serait calculé chaque année sur le mois de janvier avec un paiement effectué sur le salaire de mars.

Tel est l'objet de la délibération.

VU le décret N° 2004 du 26 Août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et introduisant le Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale,

VU le décret N° 2010-531 du 20 Juin 2010 modifiant le régime du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010 décidant la monétisation,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 04 décembre 2019,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la compensation financière des jours épargnés au titre du Compte Epargne Temps, supérieur à 15 jours, dans un maximum de 5 jours par an, à partir du 1^{er} janvier 2020.

27 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-29-L2313-1 et R 2313.3) et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (article n°34), toute collectivité possède un tableau des effectifs.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Il est modifié et soumis à l'approbation du Conseil Municipal tout au long de l'année et chaque fois que cela est nécessaire, qu'il s'agisse de supprimer, de créer ou de pourvoir un poste.

Ce tableau doit, par ailleurs, être joint chaque année au Compte Administratif voté par le Conseil Municipal. Il reflète alors la situation des postes de la ville, au 31 décembre de l'année écoulée.

Il est nécessaire de modifier ce tableau, dont la dernière version en date a été approuvée par délibération du 25 novembre dernier, afin d'acter :

- **La création d'un poste de Juriste à la Direction Générale des Services et la suppression du poste de Responsable des Affaires Juridiques.** A l'occasion du départ en retraite au 1er janvier 2020 de l'Attaché principal occupant le poste de Responsable du service des Affaires Juridiques et afin d'assurer la continuité de la fonction au sein de la Collectivité, il est proposé de redéfinir le poste occupé. En effet, au regard des compétences nécessaires à ce poste, il est apparu judicieux de prévoir formellement la possibilité de recruter un non-titulaire. Il est donc proposé :
 - o de supprimer le poste de Responsable des Affaires Juridiques, pourvu au grade d'Attaché principal.

- de créer un poste de Juriste à la Direction Générale des Services, pourvu au grade d'Attaché Territorial à temps complet et susceptible d'être occupé par un agent non-titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération du 25 novembre 2019 approuvant la dernière modification en date du tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 04 décembre 2019,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la modification du tableau des effectifs, à temps complet et à temps non-complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois et l'actualisation du tableau en fonction des éléments suivants :

- **La création d'un poste de Juriste à la Direction Générale des Services et la suppression du poste de Responsable des Affaires Juridiques. A l'occasion du départ en retraite au 1er janvier 2020 de l'Attaché principal occupant le poste de Responsable du service des Affaires Juridiques et afin d'assurer la continuité de la fonction au sein de la Collectivité, il est proposé de redéfinir le poste occupé. En effet, au regard des compétences nécessaires à ce poste, il est apparu judicieux de prévoir formellement la possibilité de recruter un non-titulaire. Il est donc proposé :**
 - **de supprimer le poste de Responsable des Affaires Juridiques, pourvu au grade d'Attaché principal.**
 - **de créer un poste de Juriste à la Direction Générale des Services, pourvu au grade d'Attaché Territorial à temps complet et susceptible d'être occupé par un agent non-titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**

**ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREEES/
TABLEAU DES EFFECTIFS
16 DECEMBRE 2019**

| EMPLOIS | AUTORISES PAR CONSEIL MUNICIPAL | LE POURVUS | NON POURVUS |
|---|--|---------------|----------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Attaché Hors Classe | 1 | 1 | 0 |
| Attaché Principal | 3 (4) | 3 (4) | 0 |
| Attaché 2ème classe | 7 (6) | 7 (6) | 0 |
| Rédacteur Principal 1ère classe | 2 | 2 | 0 |
| Rédacteur Principal 2ème classe | 4 | 4 | 0 |
| Rédacteur Territorial | 9 | 9 | 0 |
| Adjoint Adm. Ppal de 1ère classe | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint Adm. Ppal de 2ème classe | 20 | 19 | 1 |
| Adjoint Administratif | 28 | 26 | 2 |
| SOUS-TOTAL | 77 | 74 | 3 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Ingénieur Principal | 2 | 2 | 0 |
| Ingénieur | 2 | 2 | 0 |
| Technicien Territorial Principal de 2ème classe | 1 | 1 | 0 |
| Technicien Territorial | 2 | 2 | 0 |
| Agent de Maîtrise Principal | 9 | 9 | 0 |
| Agent de Maîtrise | 10 | 10 | 0 |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe | 9 | 9 | 0 |
| Adjoint Technique principal 2ème classe | 32 | 32 | 0 |
| Adjoint Technique | 145 | 140 | 5 |
| SOUS-TOTAL | 212 | 207 | 5 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | |
| Cadre de Santé de 1ère classe | 1 | 1 | 0 |
| Infirmier Hors Classe | 1 | 1 | 0 |
| Infirmier de Classe supérieur | 1 | 1 | 0 |
| Infirmier de Classe normal | 1 | 1 | 0 |
| Educateur principal Jeunes Enfants | 3 | 3 | 0 |
| Educateur Jeunes Enfants | 2 | 2 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture Ppal 1ère cl | 6 | 6 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture Ppal 2ème cl | 6 | 6 | 0 |
| Médecin (vacation) | 1 | 1 | 0 |
| Rééducateur psychomoteur (vacation) | 0 | 0 | 0 |
| Psychologue (mi-temps) | 1 | 1 | 0 |
| ATSEM Principal 1ère classe | 7 | 7 | 0 |

| | | | |
|---|------------|------------|-----------|
| ATSEM Principal 2ème classe | 3 | 3 | 0 |
| SOUS-TOTAL | 33 | 33 | 0 |
| FILIERE SOCIALE | | | |
| Assistant Socio-Educatif | 3 | 3 | 0 |
| SOUS-TOTAL | 3 | 3 | 0 |
| FILIERE CULTURELLE | | | |
| Professeur d'Enseignement Artistique classe normale | 3 | 3 | 0 |
| Assistant Enseig artis Ppal 1ère cl | 9 | 9 | 0 |
| Assistant Enseig artis Ppal 2ème cl | 12 | 12 | 0 |
| Assistant Enseignement Artistique | 6 | 6 | 0 |
| Assistant de conservation Ppal 1ère cl | 1 | 1 | 0 |
| Assistant de Conservation du Patrimoine | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint du Patrimoine principal 1ère cl | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint du Patrimoine principal 2ème cl | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint patrimoine | 1 | 1 | 0 |
| SOUS-TOTAL | 35 | 35 | 0 |
| FILIERE SPORTIVE | | | |
| Educateurs sportifs | 17 | 17 | 0 |
| SOUS-TOTAL | 17 | 17 | 0 |
| FILIERE ANIMATION | | | |
| Animateur Territorial | 4 | 4 | 0 |
| Adjoint d'animation Ppal 2ème | 10 | 10 | 0 |
| Adjoint d'animation | 111 | 103 | 8 |
| SOUS-TOTAL | 125 | 117 | 8 |
| EMPLOIS CONTRACTUELS | | | |
| Attaché de Cabinet (mi-temps) | 1 | 1 | 0 |
| SOUS-TOTAL | 1 | 1 | 0 |
| EMPLOIS FONCTIONNELS | | | |
| Directeur Général (20 à 40 000 hab) | 1 | 1 | 0 |
| Directeur des Services Techniques | 1 | 1 | 0 |
| SOUS-TOTAL | 2 | 2 | 0 |
| TOTAL GENERAL | 505 | 489 | 16 |

COMMUNICATION

Madame le Maire donne lecture d'un courrier cosigné par les élus du Territoire de Plaine Commune et adressé au Président de la République exprimant leur opposition à la construction du Terminal 4 à Roissy Charles-de-Gaulle et demandant le respect des accords de Paris sur le climat et la mise en œuvre d'une politique écologique à la mesure des enjeux de notre temps.

«Monsieur le Président de la République,

Lors de votre discours devant l'assemblée générale des Nations Unies le 24 septembre dernier, vous avez déclaré « Il nous faut là aussi nous mettre en cohérence avec nos actions. On ne peut pas dire ici : on est pour lutter contre le réchauffement climatique, et continuer à financer dans d'autres pays des infrastructures qui polluent, qui augmentent les émissions de CO2 et qui font exactement le contraire ».

Nous nous félicitons de cette déclaration et pensons comme vous qu'il n'est plus possible de mettre en oeuvre des politiques de développement sans cette cohérence que vous semblez appeler de vos voeux.

Pour les habitants des communes limitrophes ou proches de l'aéroport Charles de Gaulle, le quotidien est aujourd'hui rythmé par le ballet incessant des avions et entraîne une pollution importante, à laquelle s'ajoutent parfois d'autres problématiques écologiques et sociales.

Vous le savez, l'extension de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle par la création du Terminal 4 aurait pour conséquence une augmentation de 40 % du trafic aérien, 500 vols supplémentaires par jour, 40 millions de passagers par an, et une augmentation considérable des émissions de CO2 pour lesquelles la France a pourtant pris l'engagement de les réduire à 100 Millions de tonnes d'équivalent CO2 d'ici 2037.

Cette perspective signifierait certes un développement de l'activité économique et du tourisme lié à la mise en service du Terminal 4, mais entraînerait également l'aggravation de la situation et une dégradation des conditions de vie des populations les plus exposées et fragilisées.

En tant qu'élu.e.s de la République engagé.e.s au service de nos territoires et de leurs habitant.e.s, nous ne pouvons souscrire à ce projet d'extension.

Entre des perspectives de croissance hypothétiques et la protection du climat et de la santé de nos concitoyens, nous avons pour notre part choisi.

Nous vous invitons, Monsieur le Président, à entendre la parole de celles et ceux qui vivent et travaillent depuis de nombreuses années dans ces villes, et sur lesquels nous faisons peser tout le poids de notre développement.

Cette parole n'a d'ailleurs pas pu être recueillie faute d'un véritable débat public. En effet, une réglementation étonnamment restrictive, dénoncée par la présidente de la CNDP, Mme Chantal Jouanno¹, a permis d'exempter ce projet d'un véritable débat public.

Pour ces raisons, nous vous invitons à abandonner le projet d'extension de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et à envisager ensemble la construction d'alternatives génératrices d'activités, écologiquement responsables et protectrices des habitants.

Dans cette attente,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les plus distinguées. »

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 00 H 15.

«Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (95027) peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-préfecture de Sarcelles ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.»*